# Déclaration de compétence GMR-Règlement 127-02

**ANNEXE 1** 



#### **RÈCLEMENT NO 127-02**

(Établissant les compétences de la M.R.C. dans le domaine de gestion des matières résiduelles et les modalités de fonctionnement)

#### 1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ont le sens qui leur est attribué ci-après.

- 1.1 Conseil: Le Conseil de la M.R.C. de Bellechasse;
- 1.2 Dépenses d'opération et d'administration : Notamment mais non restrictivement les salaires, les assurances, les avantages sociaux, les dépenses de communication, les frais professionnels et administratifs, les dépenses d'énergie (chauffage, électricité) et d'acquisition de biens non durables, les dépenses de location, d'entretien et de réparations mineures encourues dans le but de réaliser l'exercice de la compétence pour la gestion des matières résiduelles ;
- Dépenses en immobilisations : L'ensemble des dépenses de nature capitale, tels les coûts d'acquisition des biens meubles et immeubles ainsi que les coûts des travaux nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du service de gestion des matières résiduelles.
- 1.4 Eaux ménagères : Les eaux de cuisine, de saile de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisance.
- 1.5 Matière résiduelle : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon;
- 1.6 M.R.C.: Municipalité régionale de comté de Bellechasse.
- 1.7 Municipalités assujetties : L'ensemble des municipalités du territoire de la M.R.C. assujetties à la déclaration de compétence.
- 1.8 Municipalités participantes : L'ensemble des municipalités du territoire ou hors territoire de la M.R.C. qui reçoivent le service.

- 1.9 Population totale : La population totale des municipalités locales participantes est égale à la population que reconnaîtra à sa municipalité le décret adopté par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. c. 0-9).
- 1.10 Service particulier : Service donné à une municipalité dont la durée est variable ou en supplément du service régulier offert. Les collectes supplémentaires d'été et les collectes de Roll-Off correspondent à ce type de service. Ces services sont optionnels pour les municipalités.
- 1.11 U.B.E.: Unité de bac équivalente : Constitue une unité de bac équivalente chaque bac roulant, peu importe sa grosseur, servant à la disposition de matières résiduelles destinées à l'enfouissement (bacs verts) ou à la récupération (bacs bleus). À ce nombre de bacs sont ajoutées les unités des contenants métalliques des industries, commerces ou institutions à raison de deux unités par verge cube de capacité. Le total des unités de bacs équivalentes est constitué de l'addition de ces deux éléments.
- 1.12 U.F.E.: Unité de fosse équivalente : Constitue une unité de fosse équivalente, chaque fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment isolé occupé de façon permanente à l'exclusion des fosses servant à recevoir exclusivement des eaux ménagères.

#### OBJET

Le présent règlement a pour objet :

- d'établir, de maintenir et de régir un service de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire de la M.R.C.
- 2º de déterminer les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence.

## 3. COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA M.R.C.

La M.R.C, suite à l'autorisation accordée par le gouvernement du Québec dans son décret 13-2002, déclarait, par la résolution no C.M. 162-02, sa compétence sur l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles et ce, en vertu de l'article 678.0.5 du Code municipal.

Dans l'exercice de cette compétence, elle peut notamment mais non limitativement :

- 3.1 Poursuivre l'exploitation du système de gestion des matières résiduelles existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement comprenant entre autres :
  - A) Un service de collecte et transport de l'ensemble des matières résiduelles.
  - B) Un service d'enfouissement des matières résiduelles comprenant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique.
  - C) Un service relatif à la récupération, au traitement et au recyclage de certaines matières résiduelles.
  - D) Un service de vidange périodique des fosses septiques et de disposition des eaux usées provenant des résidences et des bâtiments (solés.
- 3.2 Gérer et administrer un service d'inspection régionale permettant le contrôle des permis touchant les installations septiques.
- Acquérir, de gré à gré ou par expropriation, par achat, donation, legs ou autrement, des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet;
- Fixer, par résolution du Conseil, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégories de personnes auxquelles elle rend des services ou qui utilisent ses installations ;
- 3.5 Déterminer par règlement les diverses règles selon lesquelles les services sont donnés ;
- Assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, l'opération et/ou la gestion de la responsabilité énumérée à l'article 3.1.

## 4. MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les dépenses d'immobilisations ainsi que les dépenses d'opération et d'administration sont réparties entre les municipalités participantes. Ces dépenses sont comptabilisées selon les secteurs d'activités suivants et réparties de la façon suivante :

## 4.1 Activités collecte et transport

Au prorata du nombre d'U.B.E. selon la formule suivante :

Le total des dépenses divisé par le nombre total d'U.B.E. des municipalités participantes et multiplié par le nombre d'U.B.E. de la municipalité concernée.

#### Dépenses X U.B.E. municipalité x

Total U.B.E. des municipalités participantes

## 4.2 Activités enfouissement sanitaire

Au prorata de la population selon la formule suivante :

Le total des dépenses divisé par la population totale des municipalités participantes et multiplié par la population de la municipalité concernée.

## Dépenses X population municipalité x

Population totale des municipalités participantes

# 4.3 Activités récupération, traitement et recyclage

Au prorata du nombre d'U.B.E. selon la formule suivante

Le total des dépenses divisé par le nombre total d'U.B.E. des municipalités participantes et multiplié par le nombre d'U.B.E. de la municipalité concernée.

## Dépenses X U.B.E. municipalité x

Total U.B.E. des municipalités participantes

## 4.4 Activités de vidange périodique des fosses septiques

Au prorata du nombre d'U.F.E. selon la formule suivante :

Le total des dépenses divisé par le nombre total d'U.F.E. des municipalités participantes et multiplié par le nombre d'U.F.E. pour une municipalité donnée.

#### Dépenses X U.F.E. municipalité x

Total U.F.E. des municipalités participantes.

## 4.5 Activité inspection régionale

Les dépenses d'opération et d'administration sont remboursables par les municipalités participantes sur la base d'un taux horaire établi annuellement par résolution du Conseil et facturées à chaque municipalité participante selon le temps réel effectué sur son territoire. Aucune dépense d'immobilisation n'est applicable à cette activité.

## 4.6 Tarification

Nonobstant les modes de répartition établis aux articles 4.1 à 4.5 des présentes, le Conseil peut aussi répartir certaines dépenses d'opération reliées à des services particuliers ou supplémentaires selon une tarification établie par résolution du Conseil.

## 5. CONTRIBUTIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

## 5.1 Contributions annuelles

Les contributions annuelles des municipalités sont déterminées par résolution du Conseil en même temps que les autres contributions payables à la M.R.C. par les municipalités participantes suite à l'adoption des prévisions budgétaires.

### 5.2 Calcul des contributions

- 5.2.1 Le calcul des U.B.E. et des U.F.E. se fait à partir d'une liste confectionnée par la M.R.C. et approuvée par les municipalités avant le 30 octobre de chaque année.
- 5.2.2 L'U.F.E. est basée sur une occupation permanente. L'occupation saisonnière d'une résidence isolée ou d'un bâtiment isolé donne en conséquence une portion de cette unité. Le prorata entre le temps d'occupation et l'U.F.E.est déterminé de temps à autre par résolution du conseil.
- 5.2.3 Le calcul de la population totale se fait à partir du décret en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de l'adoption des budgets.

## 5.3 Paiement de la contribution

Le paiement de la contribution des municipalités assujetties se fait aux époques fixées lors de l'adoption des budgets. Tout retard dans le paiement d'une contribution portera un intérêt déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L..H.Q. c. D-7).

#### 6. COMITÉ DE CESTION

Est constitué un comité de gestion appelé : Comité de gestion des matières résiduelles, ci-après appelé : Le Comité.

#### 6.1 Composition du Comité

Le Comité est formé de cinq membres nommés par le Conseil de la M.R.C. Quatre membres seront nommés parmi les maires des municipalités assujetties et un membre sera nommé parmi les maires des municipalités hors territoire de la M.R.C. mais participantes au service de gestion des matières résiduelles.

#### 6.2 Responsabilités du Comité :

- A) Agit comme organisme consultatif relativement à l'organisation, à l'opération et à l'administration du système de gestion des matières résiduelles.
- B) Étudie toute question se rapportant à l'objet de la présente et soumet au Conseil toute recommandation jugée utile à cet égard.
- C) Supervise les différentes activités du service et fait les rapports qui s'imposent au Conseil.
- D) Collabore à la rédaction du plan de gestion des matières résiduelles ou de sa mise à jour et en assure le suivi.
- E) Recommande l'adoption, par le Conseil, avant le 15 novembre de chaque année, des budgets des différentes activités du service.
- F) Adopte toutes les règles de régle interne qu'il juge nécessaires pour la bonne marche de ses affaires.
- G) Requiert les services de tout expert ou fonctionnaire de la M.R.C. pour l'accomplissement de son mandat.

#### 6.3 Nomination et durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil à la séance du mois de novembre pour un mandat de 1 (un) an.

#### 6.4 Officiers

Les membres du Comité doivent se nommer un président à leur première réunion annuelle. Le directeur général adjoint de la M.R.C. est d'office secrétaire du Comité.

#### 6.5 Procès-verbaux

Le Comité tient des réunions au besoin. Le quorum du Comité à toute réunion est de trois membres.

## 6.6 Décisions

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.

#### 6.7 Rémunération

Les membres du Comité reçoivent la rémunération et les remboursements des frais de déplacement selon la réglementation en vigueur à la M.R.C.

#### 6.8 Pouvoir de la M.R.C.

Les décisions, suggestions ou recommandations du Comité doivent être entérinées par le Conseil de la M.R.C.

## 7. COMPTABILITÉ ET BUDGET

La M.R.C. tient une comptabilité distincte pour chacune des activités énumérées aux paragraphes A à D de l'article 3.1

Au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, la M.R.C. prépare et soumet au Comité de gestion les budgets d'opération et d'immobilisations pour chacune des activités du service.

Au plus tard le 15 mai de chaque année, la M.R.C. transmet aux municipalités participantes hors territoire une copie de l'état vérifié des résultats de chacune des activités du service de gestion des matières résiduelles.

## 8. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

### 8.1 Actif

Advenant la fin de l'assumation de sa compétence, la M.R.C. réalise les actifs qu'elle a acquis pour l'accomplissement de son objet et le produit est réparti entre les municipalités participantes de la façon ci-après décrite :

Le produit net de la vente des biens immobiliers (terrains, bâtisses, équipements, ameublements et matériels) est versé aux municipalités participantes en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité participante pour chacun des biens.

#### 8.2 Passif

Le passif relié aux immobilisations est partagé entre les municipalités participantes en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité participante pour ses immobilisations.

#### 9. CLIENTS ADDITIONNELS

La M.R.C., sur recommandation du Comité de gestion, peut desservir des clients additionnels outre ceux des municipalités assujetties, de toute autre personne physique ou morale, selon que la M.R.C. estime à propos et aux conditions qu'elle détermine et ce, en autant qu'un pouvoir de le faire lui est octroyé par une loi générale ou spéciale.

#### 10. PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les matières résiduelles deviennent la propriété exclusive de la M.R.C. dès que cette dernière les reçoit et les accepte.

#### 11. RÉCLEMENTATION EN VIGUEUR

Le règlement no 69-95, relatif aux normes de collecte et à l'enfouissement, le règlement no 74-96, relatif à la récupération et à la collecte des matières recyclables, les règlements nos 106-01 et 108-01, relatifs à la gestion de l'activité des eaux usées continuent de s'appliquer.

#### 12. ABROGATION DE DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le règlement no 71-95, créant un Comité de gestion des déchets, le règlement no 105-01, créant un service de gestion des eaux usées et le règlement no 109-01 modifiant le règlement 105-01 sont abrogés.

## 13. ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit l'entente de gestion des matières résiduelles adoptée par le règlement no 67-94.

## 14. MESURES TRANSITOIRES

Pour l'année 2002, le Comité de gestion des eaux usées sera maintenu en place. Le mandat de ce Comité prendra fin le 31 décembre 2002. Ainsi, nonobstant l'article 12 du présent règlement, les dispositions des articles 5 et 6 du règlement 105-01 continueront de s'appliquer jusqu'à cette date.

## 15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

\* \* \* \* \* \* \* \*

Entrée en vigueur : 22-10-2002

Copie certifiée conforme Donné à Saint-Lazare, ce 4 mars 2003

Clément Fillion, directeur général

Secrétaire-trésorier

Cueillette et à l'enfouissement de déchets solides-Règlement 69-95





## **VERSION ADMINISTRATIVE**

## **RÈGLEMENT NO 69-95**

(Amendé par les règlements nos 144-04 et 157-06)

ARTICLE 1 TITRE

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT CERTAINES NORMES RELATIVES À LA CUEILLETTE ET À L'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS SOLIDES

ARTICLE 2: DÉFINITIONS

Les mots suivants employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué par le présent article:

<u>Conseil:</u> Désigne le Conseil de la Municipalité régionale de

comté de Bellechasse;

Contenant métallique: Contenant métallique d'une largeur maximum de 72 pouces et d'un

volume variant entre 2 à 8 verges cubes pouvant être cueilli de façon mécanique par un camion à déchets à chargement avant;

Conteneur "Roll Off": Contenant métallique d'une longueur variant de 18 à 22

pieds et d'un volume de 20 à 40 verges cubes servant à la disposition des déchets solides volumineux ou à la récupération du

métal:

<u>Déchets solides:</u> Tout produit résiduaire solide à 20°C tel que défini au

paragraphe e de l'article 1, du règlement sur les déchets solides

(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.14).

<u>Déchets solides volumineux</u>: Déchets dont le volume et le poids ne permettent pas d'en disposer

dans les déchets réguliers. Entre autres, on retrouve dans cette

définition sans être limitatif:

appareils électro-ménagers;

mobiliers de toutes sortes;

débris de construction en petite quantité;

bois tronçonné et pièces d'arbres et d'arbustes en petite

quantité;

métal en petite quantité.

Entente: Entente de délégation de compétence des

municipalités locales envers la MRC relative à l'exploitation d'un système de gestion de déchets et signée à Saint-Lazare le 16 mars

1994;

Lieu d'élimination: Lieu de dépôt définitif ou de traitement des déchets solides

établi comme tel par cette corporation en conformité et suivant les

formalités des lois en viqueur;

MRC: Désigne la Municipalité régionale de comté de

Bellechasse, agissant en vertu du pouvoir qui lui fut délégué par les

municipalités locales;

Municipalité: Toute municipalité locale partie à l'entente.

## ARTICLE 3: ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES

Le Conseil décrète par le présent règlement, l'enlèvement obligatoire des déchets solides sur le territoire des municipalités ayant délégué à la MRC leurs compétences en cette matière.

## ARTICLE 4: EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'enlèvement des déchets solides sur le territoire des municipalités concernées pourra être effectué par la MRC ou encore donné à un contracteur indépendant, le tout suivant décision du Conseil adoptée en conformité et suivant les formalités prévues aux lois en vigueur.

## ARTICLE 5: ITINÉRAIRE

La MRC décrétera, par résolution, l'itinéraire suivi pour la cueillette des déchets solides. La cueillette se fera sur tout le territoire des municipalités concernées et sur tous les chemins, routes et rues actuels et futurs entretenus par les municipalités.

### ARTICLE 6: FRÉQUENCE DES CUEILLETTES

Le service de cueillette des déchets comprend un enlèvement par semaine dont la journée sera fixée par résolution du Conseil.

- A l'exclusion: 1º des chalets ou résidences saisonnières dont la cueillette se fera une fois par semaine, de la troisième semaine d'avril à la deuxième semaine d'octobre inclusivement.
  - 2º des contenants métalliques à chargement mécanique dont la cueillette se fera deux fois par semaine, sur demande écrite du propriétaire concerné.

#### ARTICLE 7: CONTENANTS

Les déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants suivants pour les municipalités de Saint-Camille, Saint-Magloire et Sainte-Sabine:

- a) une poubelle fermée étanche, fabriquée de métal ou de matière plastique, munie de poignée et d'un couvercle, dont la capacité maximale est de 100 litres lorsque l'enlèvement se fait manuellement:
- b) un sac non retournable de plastique dont l'épaisseur minimale est de 0,040 mm (1,57 mil) ou
- c) tout autre contenant non retournable qui ne laisse échapper aucun déchet solide.

De plus, il devra y avoir un espace libre d'au moins six (6) pouces entre le contenu et la surface supérieure du contenant.

Les déchets devront être déposés en bordure de la voie publique la veille de la journée prévue pour l'enlèvement.

Les contenants vides doivent être retirés au plus tard 12 heures après l'enlèvement des ordures ménagères.

## ARTICLE 8: TYPES DE CONTENANTS, AUTRES MUNICIPALITÉS

Pour toutes les autres municipalités concernées, les déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être déposés de l'une des façons suivantes:

- a) Tous les propriétaires de résidences permanentes ou de petits commerces devront déposer leurs déchets dans un bac roulant de type I.P.L. pouvant être cueillis par le système mécanisé des camions à ordures. Les bacs devront appartenir aux propriétaires concernés; par contre, il est également permis de conclure des ententes entre propriétaires ou avec la municipalité pour la mise en commun de bacs roulants.
- b) Les propriétaires de résidences secondaires devront déposer leurs déchets dans des bacs roulants ou des contenants métalliques mis à leur disposition par la municipalité à certains endroits du territoire. Toutefois, ils pourront aussi se procurer, s'ils le désirent, leur propre bac roulant pour recevoir le service en autant que cette propriété est située sur un parcours de cueillette.
- c) Les producteurs de grandes quantités de déchets (commerces, industries, institutions, etc.) doivent déposer leurs déchets dans des contenants métalliques pouvant être cueillis mécaniquement par le transporteur ou dans des bacs roulants.

## ARTICLE 9: DÉPÔT POUR ENLÈVEMENT

Les contenants décrits à l'article 8 du présent règlement devront être placés de la façon suivantes:

### a) Bacs roulants:

- l'avant du bac doit être placé face au chemin;
- le bac doit être placé du côté gauche de l'entrée du propriétaire (vue avant de l'entrée) et à une distance maximale de 3 pieds de la ligne du chemin;
- la veille de la journée prévue pour l'enlèvement.

## b) Contenants métalliques:

Les contenants métalliques devront être localisés sur le terrain du propriétaire en respectant les conditions suivantes:

- qu'ils soient accessibles au camion de cueillette;
- que l'on puisse en effectuer la cueillette rapidement et sans obstacles.

La MRC se réserve le droit de ne pas cueillir les contenants qui ne respecteront pas les conditions de dépôt énumérées au présent article.

#### ARTICLE 10: POIDS MAXIMAL

Le poids maximal de tout contenant rempli de déchets et destiné à un service d'enlèvement des déchets solides ne doit jamais excéder 25 kg dans tous les cas où l'enlèvement des déchets solides s'effectue manuellement.

Pour la cueillette mécanisée, le poids ne doit jamais excéder 67 kilos pour les bacs roulants de 240 litres et ne doit jamais excéder 100 kilos pour les bacs roulants de 360 litres.

### ARTICLE 11: PROPRIÉTÉ DE LA MRC

Une fois déposés, par le service de cueillette des déchets, les déchets solides et les déchets solides volumineux deviennent la propriété de la MRC qui peut en disposer à sa guise.

## ARTICLE 12: CENDRE ET MÂCHEFERS

Toute personne desservie par un service d'enlèvement des déchets solides et qui désire se défaire des cendres et mâchefers doit s'assurer que ceux-ci sont éteints et refroidis avant de les placer pour l'enlèvement.

#### ARTICLE 13: DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX

Le service d'enlèvement des déchets solides comprend l'enlèvement des déchets solides volumineux. La méthode et la cédule de cueillette sont établies par résolution du Conseil.

Par le présent règlement, il est interdit de déposer dans les bacs roulants, les contenants métalliques et les contenants « Roll-off » des déchets solides volumineux tels que définis à l'article 2 et comprenant notamment des appareils de réfrigération et de climatisation domestiques. De même, il est interdit aux particuliers et aux entrepreneurs spécialisés de déposer dans les conteneurs «Roll-off» des déchets de construction en grande quantité. Ces déchets de construction de grande quantité doivent être acheminés au lieu d'enfouissement technique de la MRC situé à Armagh, et ce, aux frais des personnes et entreprises concernées.

## ARTICLE 14: PNEUS, FEUILLES ET GAZON

Par le présent règlement, il est défendu à quiconque de déposer des pneus dans les bacs roulants ou les contenants métalliques.

Il est également interdit de déposer des feuilles et du gazon dans les bacs roulants et les contenants métalliques à chargement avant ou à chargement de type « Roll-Off ».

## ARTICLE 15: INTERDICTION

Par le présent règlement, il est défendu à quiconque d'endommager, de briser, de fouiller ou de renverser quelque réceptacle que ce soit, contenant des déchets solides, après qu'un tel contenant a été placé près de la voie publique.

Il est aussi interdit à quiconque de fouiller ou de prendre des matières déposées dans les contenants "Roll Off".

## ARTICLE 16: LIEU D'ÉLIMINATION

Le Conseil décrétera, par résolution, les heures d'ouverture au grand public pour l'accès au lieu d'élimination, ainsi que toutes autres conditions et dispositions relatives à ces lieux.

## ARTICLE 17: INTERDICTION D'ACCÈS AU LIEU D'ÉLIMINATION

L'accès au lieu d'élimination est interdit à toute personne et à tout véhicule en dehors des heures d'ouverture fixées par résolution du Conseil.

## ARTICLE 18: CONTENANTS A L'ENTRÉE

En dehors des heures d'ouverture du lieu d'élimination, les déchets solides qui seront apportés à ce lieu d'élimination doivent être placés dans un contenant spécialement conçu pour les recevoir. Ce contenant est placé à l'entrée du lieu d'élimination.

#### ARTICLE 19: TRANSMISSION D'INFORMATION

Toute décision du Conseil prévue au présent règlement sera communiquée aux municipalités qui ont la responsabilité de les communiquer à leurs contribuables.

#### ARTICLE 20: AMENDE

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende plus les frais, le tout sans préjudice aux autres recours possibles de la MRC

Le montant de l'amende ne doit pas excéder les limites maximales fixées par la loi, mais il ne peut, en aucun cas, être inférieur à \$300.00 si le contrevenant est une personne physique et à \$600.00 s'il est une personne morale.

Toute infraction qui continue constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

#### ARTICLE 21: CONSTAT D'INFRACTION

Le directeur du service de gestion des déchets de la MRC et toute personne nommée à cette fin par la MRC pourra émettre les constats d'infraction relatifs au présent règlement.

## ARTICLE 22: ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le règlement no 65-92 est abrogé.

Préfet	Secrétaire-trésorier
Le présent règlement entrera en vigueur	r conformément à la loi;
ARTICLE 23: ENTRÉE EN VIGUEUR	

# Récupération et recyclage-Règlement 74-96

**ANNEXE 3** 



#### **VERSION ADMINISTRATIVE**

#### **RÈGLEMENT NO 74-96**

Amendé par le règlement no 114-01 (relatif à la récupération et à la collecte des matières recyclables)

ARTICLE 1: OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'obliger tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble à séparer des déchets solides, les matières qui sont réutilisables ou recyclables et de déterminer les modes d'opération et les obligations qui en découlent.

ARTICLE 2: DÉFINITIONS

Les mots suivants employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article:

Collecte sélective: Opération permettant l'enlèvement des matières recyclables pour les tra-

nsporter vers un centre de traitement autorisé ou un centre de

valorisation énergétique autorisé.

Collecte porte à porte: Enlèvement des matières recyclables de chaque unité de logement

servant de domicile.

Collecte par dépôt: Enlèvement des matières recyclables de tous les contenants servant de

dépôt, à l'exception des contenants recevant une collecte porte à porte.

Conseil: Conseil des délégués de la M.R.C. de Bellechasse.

Conteneur Roll-Off: Contenant métallique d'une longueur variant de 8 à 22 pieds et d'un vo-

lume de 20 à 40 verges cubes servant à la récupération du métal ou des

pneus.

Domicile: Lieu où une personne a son principal lieu d'habitation.

Matières recyclables: Toute matière qui peut être réintroduite dans le procédé de production

dont elle est issue ou, dans un procédé similaire utilisant le même type de matière et pour laquelle il existe un marché ou encore dans un procédé de

valorisation énergétique.

M.R.C.:

Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Municipalité:

Municipalité locale assujettie au règlement.

Unité de logement:

Tout immeuble ou partie d'un immeuble servant de domicile.

ARTICLE 3:

CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire des municipalités locales suivantes:

Armagh

Saint-Lazare-de-Bellechasse

Beaumont

Saint-Léon-de-Standon

Buckland

Saint-Malachie

Honfleur

Saint-Michel-de-Bellechasse

La Durantaye

Saint-Nazaire

Saint-Anselme village

Saint-Nérée

Saint-Anselme paroisse

Saint-Philémon

Saint-Charles-de-Bellechasse

Saint-Raphaël

Saint-Damien

Saint-Vallier

Saint-Gervais

La collecte sélective porte à porte s'applique à toutes les catégories d'unités de logements suivants:

- résidences uni-familiales permanentes;
- . chaque logement d'immeuble multi-logements.

La collecte sélective par dépôt s'applique à toutes les catégories d'unités de logements suivants:

- résidences uni-familiales permanentes;
- . chaque logement d'immeuble multi-logements;

pour les matières recyclables ne pouvant être déposées dans un bac roulant

#### et à toutes

- . résidences saisonnières ou chalets;
- à tout commerce, industrie, institution ou entreprise de service et à tout terrain de camping pour l'ensemble des matières recyclables.

## ARTICLE 4: RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le Conseil décrète le tri et la récupération des matières recyclables obligatoires selon les modalités établies dans le présent règlement. En conséquence, il est interdit à quiconque de déposer, dans tout contenant destiné à la cueillette des déchets solides, les matières recyclables énumérées aux article 10 et 11-A du présent règlement.

## ARTICLE 5: COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte des matières recyclables pourra être effectuée par la M.R.C. de Bellechasse ou encore donnée à un contracteur indépendant, en tout ou en partie suite à une décision Conseil de la M.R.C. prise par résolution.

La M.R.C. de Bellechasse effectuera la collecte des matières recyclables de tous les bacs roulants et de tout dépôt, qu'ils soient la propriété de la M.R.C., des municipalités ou des propriétaires d'immeubles

Les matières recyclables ramassées lors de la collecte devront être livrées à un centre de récupération, de tri ou de recyclage, de manière à réintroduire ces matières dans un procédé de production de biens ou de valorisation énergétique.

# ARTICLE 6: FRÉQUENCE, ITINÉRAIRE ET HORAIRE

La M.R.C. établira, par résolution, la fréquence, l'itinéraire et l'horaire de la collecte des matières recyclables, tant pour la collecte porte à porte que pour la collecte par dépôt.

Toute décision en ce sens sera communiquée aux municipalités locales par la voie d'avis publics, affichés aux endroits prévus à cette fin.

## ARTICLE 7: PROPRIÉTÉ DE LA M.R.C.

Une fois ramassées, les matières recyclables deviennent la propriété de la M.R.C. qui peut en disposer à sa guise.

## ARTICLE 8: CONTENANT

Les matières recyclables destinées à l'enlèvement porte à porte doivent être placées dans un bac roulant de couleur bleu, d'une capacité de 240 ou 360 litres pouvant être cueilli par le système automatisé des camions affectés à la collecte sélective.

Les matières recyclables par dépôt devront être déposées dans des contenants spécialement identifiés à cette fin et pourront être un bac roulant, un contenant métallique pouvant être cueilli par un camion à chargement avant ou un conteneur Roll Off.

ARTICLE 9: ACQUISITION DES CONTENANTS

#### a) bacs roulants

Tous les propriétaires visés par la collecte sélective porte à porte devront se procurer un bac roulant de 240 ou 360 litres selon leur choix.

Lors de l'implantation de la collecte sélective, prévue pour la mi-juin 1996, l'acquisition des bacs pourra se faire de l'une des façons suivantes:

- a) acquisition du bac roulant de la M.R.C. et paiement en un seul versement;
- b) acquisition du bac roulant et paiement sur une période de 3 ans, auprès de sa municipalité locale.

Après la période d'implantation initiale de la collecte sélective, tout nouveau propriétaire de logement visé par la collecte sélective porte à porte devra se procurer un bac roulant auprès de sa municipalité locale.

#### b) dépôt

Même si un certain nombre de contenants sera mis à la disposition de la population dans chaque municipalité et ce, pour permettre la récupération par dépôt, tout propriétaire ou locataire d'immeuble visé par la collecte sélective par dépôt pourra acquérir des contenants de récupération à condition qu'ils répondent aux normes de la M.R.C.

Les normes relatives à chaque type de contenant servant au dépôt des matières recyclables seront établies par résolution du Conseil de la M.R.C.

ARTICLE 10: MATIÈRES RECYCLABLES ET PRÉPARATION POUR LA COLLECTE PORTE À PORTE

Toutes les matières recyclables suivantes et non réutilisées par le propriétaire doivent être déposées pêle-mêle dans le bac roulant et préparées de la façon suivante:

PRODUITS	RECYCLABLES	PRÉPARATION
Papier et carton	. Journaux . Papier glacé . Circulaire publicitaire . Revues, livres et annuaires téléphoniques . Papier à lettre, papier de bureau et feuilles d'imprimante . Sacs de papier brun . Correspondance de tout genre . Carton plat (boîte de céréales, etc.) . Carton à oeufs . Boîtes de carton tout genre . Carton ondulé (boîte d'expédition)	. Défaire les boîtes de carton . Enlever les sacs de papier ciré ou de plastique dans les boîtes de carton . Autant que possible, enlever les poignées de plastique et les ouvertures métalliques sur les boîtes de carton
Textile	. Tout genre (vêtements, bottes, souliers, chapeaux, draperies, lingerie, etc.)	. Non souillés
Métal	. Boîtes de conserve . Papier d'aluminium . Cannettes métalliques et en aluminium . Articles en aluminium (assiettes, plats, etc.) . Fer	. Rincer tous les contenants . Rabattre le couvercle à l'intérieur . Enlever les étiquettes, si possible (les étiquettes propres en papier sont recyclables lorsqu'enle- vées)
Plastique	Contenants et couvercles rigides: (code 1, 2 et 5)  Boissons gazeuses, eau de source, produit d'entretien (eau de javel, savon, etc.), produits de santé (sha- mpoing, crème à main, etc.), produit alimentaire (margarine, yogourt, crème glacée, etc.)  Bouchons (codes 1,2 et 5)	. Rincer tous les contenants, bouchons et couvercles . Déposer séparément dans le bac à récupération les contenants, les couvercles et les bouchons

## ARTICLE 11: MATIÈRES RECYCLABLES PAR DÉPÔT

Les matières suivantes feront l'objet d'une récupération par dépôt. Les matières comprises dans cette catégorie et la préparation nécessaire sont les suivantes:

PRODUITS	RECYCLABLES	PRÉPARATION
Verre	. Verre transparent et coloré . Bouteilles de boissons gazeuses et alcoolisées . Contenant de verre tout usage pour les aliments	. Retirer les couvercles et les bouchons . Rincer tous les contenants
Métal	. Métal de gros volume . Réservoirs à eau chaude . Contenants à solvant et de peinture . Jantes de pneus	. Contenants vides
Pneus	. Toute catégorie	. Enlever les jantes

## ARTICLE 11.1: COLLECTE À DOMICILE

Les matières suivantes sont considérées par le présent règlement comme des matières recyclables :

- Appareils électroménagers ;
- Meubles de toutes catégories (meubles de cuisine, meubles de salon, meubles de chambre à coucher, etc.).

Les matières énumérées au paragraphe précédent feront l'objet d'une collecte à domicile. La M.R.C. établira, par résolution, les modalités de cette collecte.

## ARTICLE 12: MATIÈRES NON RECYCLABLES

Les matières suivantes ne sont pas considérées comme recyclables:

PRODUITS	NON RECYCLABLES
Papier et carton	. Papier plastifié ou ciré . Papier carbone et buvard . Papier mouchoir . Feuille assouplissante pour sécheuse . Essuie-tout . Cartons cirés: lait, jus, etc Couche jetable et matériaux souillés par des aliments . Styromousse (verre, assiette) . Vaisselle en carton jetable . Papier fax . Papier et ruban d'emballage plastifié ou métallisé
Textile	. Linge, vêtements, bottes souillés
Métal	Matériaux souillés par des aliments     Appareil électroménager     Contenant sous pression (aérosol)     Contenant de solvant     Sacs de croustilles
Plastique	Assiette, ustensile et autres     Jouet fabriqué avec plusieurs matériaux     Cellophane ou pellicule plastique     Sacs de plastique mou (sacs de lait, de pain, sacs d'épicerie)     Contenant d'huile à moteur     Bouchons qui ne sont pas des codes 1, 2 et 5.
Verre	. Ampoule électrique et néon . Miroir et verre plat (vitre) . Cristal et pyrex . Porcelaine, céramique et poterie

# ARTICLE 13: AUTRES MATIÈRES

Toute autre matière recyclable, non décrite aux articles 10 et 11 ou décrite à l'article 12 du présent règlement, pourra être ajoutée à la liste des matières à recycler dès l'émergence d'une méthode de recyclage et d'un marché. La M.R.C. ajoutera ce(s) produit(s) à la liste des matières à récupérer et établira la méthode de récupération par résolution du Conseil.

ARTICLE 14: DÉPÔT POUR COLLECTE

Les bacs roulants doivent être déposés en bordure de la voie publique, la veille de la journée prévue pour la collecte sélective.

Les bacs doivent être placés de la façon suivante:

a) l'avant du bac face au chemin;

b) à trois pieds de la ligne de chemin;

c) du côté gauche de l'entrée (vue avant de l'entrée).

ARTICLE 15: UTILISATION

Il est interdit à quiconque de fouiller, renverser ou déplacer les bacs roulants lorsqu'ils sont en bordure de la voie publique.

Il est aussi interdit à quiconque de prendre, enlever ou de s'approprier toute matière recyclable déposée dans les contenants servant au dépôt des matières recyclables.

ARTICLE 16: PAIEMENT DES DÉPENSES

## 16.1 Paiement des bacs roulants

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la fourniture des bacs roulants aux propriétaires qui opteront pour l'option location-achat prévue à l'article 9, la M.R.C. prélèvera, de chaque municipalité locale concernée, un montant par bac fourni. Ce montant sera établi par résolution du Conseil de la M.R.C. et sera calculé en fonction du prix du bac roulant, de la durée et du taux de financement de l'emprunt rendu nécessaire pour effectuer l'acquisition des bacs.

## 16.2 <u>Dépenses d'opération</u>

L'ensemble des dépenses d'opération du service de collecte sélective sera réparti en divisant le montant total des dépenses à défrayer par le nombre d'unités de logement desservis.

## 16.3 Paiement

Le paiement de ces dépenses devra être effectué par chaque municipalité locale aux dates fixées, par résolution du Conseil de la M.R.C.

ARTICLE 17: SUBSTANCES DANGEREUSES

Il est interdit de déposer dans les contenants destinés à la récupération tout objet ou substance susceptible de causer des dommages, notamment toutes matières explosives ou inflammables,

déchets toxiques ou biomédicaux ainsi que produits pétroliers et substituts.

ARTICLE 18: INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende plus les

frais, le tout sans préjudice aux autres recours possibles de la M.R.C.

Le montant de l'amende ne doit cependant pas excéder les limites maximales fixées par la loi, mais

ne peut en aucun cas être inférieur à \$250.00 si le contrevenant est une personne physique et de

\$500.00 s'il est une personne morale. S'il y a récidive, l'amende est de \$500.00 pour une personne

physique et de \$1,000.00 pour une personne morale.

Toute infraction qui continue constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au

présent règlement sera infligée pour chaque jour où l'infraction est constatée.

ARTICLE 19: APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil nomme, par résolution et sur recommandation des municipalités, les fonctionnaires

responsables de l'application du présent règlement pour chaque municipalité. Les fonctionnaires

désignés assureront l'application de toutes les procédures édictées par le présent règlement.

ARTICLE 20: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 17 juin 1996.

\* \* \* \* \* \*

Entrée en vigueur : 28-08-1996

Copie certifiée conforme

Donné à Saint-Lazare, ce 4 mars 2003

Clément Fillion, directeur général

Secrétaire-trésorier

# Gestion des eaux usées-Règlement 106-01

ANNEXE 4



## **RÈGLEMENT NO 106-01**

#### Amendé par le règlement no 121-02

Règlement régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés.

DÉFINITION AU PRÉSENT RÈGLEMENT ARTICLE 1:

Bâtiment isolé : Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).

Le Conseil de la M.R.C. de Bellechasse Conseil:

Les eaux provenant de lessiveuse, d'évier, de lavabo, de bidet, de Eaux usées:

> cabinet d'aisance, de baignoire, de douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables à l'exception des eaux

provenant d'une laiterie de ferme.

Les eaux de cuisine, de salles de bains, de buanderies et celles Eaux ménagères :

d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

Toute personne chargée de l'application du présent règlement et Fonctionnaire désigné :

nommée par résolution du Conseil.

Un réservoir destiné à recevoir uniquement les eaux usées provenant Fosse septique:

> d'une résidence isolée ou provenant d'un bâtiment isolé, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

(R.R.Q., chap. Q-2, r.8), ou qu'il soit protégé par droits acquis ou non.

La Municipalité régionale de comté de Bellechasse. M.R.C.:

Les municipalités membres de la M.R.C. qui sont assujetties à la Municipalité :

compétence exercée par cette dernière à l'égard de la matière visée

par le règlement.

Occupant :

Toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée ou d'un

bâtiment isolé, soit à titre de propriétaire, d'usufruitier, de possesseur,

de locataire ou autrement.

Résidence isolée

Une habitation qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).

Service de base :

Service de collecte, transport et disposition des eaux usées selon la

fréquence suivante :

Occupation permanente : aux deux ans. Occupation saisonnière : aux quatre ans.

Unité de fosse équivalente :

Constitue une unité de fosse équivalente, chaque fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment isolé occupés de façon permanente à l'exclusion des fosses servant à recevoir

exclusivement des eaux ménagères.

U.F.E.:

Unité de fosse équivalente.

Vidangeur:

Un entrepreneur qui procède à la vidange d'une fosse septique d'une

résidence isolée ou d'un bâtiment isolé.

ARTICLE 2:

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir les modalités régissant la collecte, le transport, le traitement et la disposition des eaux usées des résidences isolées et des bâtiments isolés.

ARTICLE 3:

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le Conseil nomme le ou les fonctionnaires désignés, chargés de l'application du présent règlement. La ou les nominations sont faites par résolution.

Le fonctionnaire désigné émet, lorsque nécessaire, les avis ou les constats d'infraction au présent règlement.

ARTICLE 4: VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment isolé et dont l'occupation est permanente, doit être vidangée au moins une fois à tous les deux (2) ans, selon le calendrier déterminé par la M.R.C.

Toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment isolé et dont l'occupation est saisonnière, doit être vidangée au moins une fois à tous les quatre (4) ans, selon le calendrier déterminé par la M.R.C.

L'occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment isolé desservi par une installation septique, conforme ou non à la Loi sur la qualité de l'environnement, nécessitant une vidange totale, telle une fosse de rétention, doit faire vidanger sa fosse selon le besoin ; il doit, pour ce faire, prendre arrangement avec la M.R.C. et assumer lui-même les coûts reliés à toute vidange additionnelle à celle prescrite par les premier et deuxième alinéa du présent article.

Les fosses septiques servant à recevoir exclusivement des eaux ménagères doivent être vidangées selon le besoin. Le propriétaire d'une telle fosse doit assumer les coûts reliés à cette vidange supplémentaire selon les tarifs prévus à cette fin.

En ce qui a trait à la première vidange qui doit être effectuée à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque fosse septique doit être vidangée au moins une fois avant le 31 décembre 2002 en suivant les règles prescrites au présent règlement.

Par la suite, la période de récurrence des vidanges commence à courir à partir du dernier jour consigné au registre tenu à cette fin par le fonctionnaire désigné indiquant la date de la dernière vidange et se termine à la même date, deux (2), ou quatre (4) ans plus tard, selon le cas.

Le fait que la vidange prescrite au présent article ait été effectuée, n'exempte pas par ailleurs l'occupant de l'obligation de faire vidanger, à ses frais, la fosse septique, si celle-ci est pleine entre les vidanges déterminées par la M.R.C.

ARTICLE 5 : CÉDULE DE LA VIDANGE

La M.R.C. avise l'occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment isolé de la période au cours de laquelle il sera procédé à la vidange de sa fosse septique. Pour ce faire, un avis écrit d'au moins sept (7) jours et d'au plus quinze (15) jours de la période prévue pour la vidange est expédié par la poste à chaque résidence isolée ou à chaque bâtiment isolé.

De plus, la M.R.C. publie un avis public à cet effet dans le journal local de chaque municipalité assujettie. Cet avis public est aussi affiché aux endroits prévus par la loi.

ARTICLE 6 : TRAVAIL DE PRÉPARATION À LA VIDANGE

L'occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment isolé doit, avant la période déterminée par la M.R.C. pour la vidange de sa fosse septique, prendre les mesures nécessaires afin de permettre la vidange de sa fosse septique.

L'occupant doit localiser l'ouverture de la fosse septique. La localisation doit être effectuée au plus tard la veille du jour où la vidange doit être effectuée.

L'occupant d'une résidence munie d'une fosse septique servant à recevoir exclusivement des eaux ménagères doit identifier cette fosse comme étant une fosse à eaux ménagères pour éviter une vidange non voulue. De même, il doit aviser la M.R.C. de la possession d'une telle fosse.

Tout capuchon ou couvercle fermant l'ouverture de la fosse septique doit être dégagé de toute obstruction et doit pouvoir être enlevé sans difficulté.

L'occupant doit nettoyer le terrain donnant accès à la fosse septique de telle sorte que le véhicule servant à la vidange de l'entrepreneur puisse être placé à pas plus de cent (100) pieds de l'ouverture de la fosse septique.

Si on ne peut pas procéder à la vidange parce que l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre d'y procéder à la vidange au cours de la période indiquée, le coût occasionné pour la visite additionnelle est acquitté par le propriétaire directement auprès de la M.R.C., selon la tarification déterminée par le Conseil.

ARTICLE 7: MATIÈRES NON PERMISES

s'il est constaté, lors de la vidange d'une fosse septique, que les eaux usées contiennent des matières telles que : matières combustibles, pétrolières, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, en pareil cas il ne sera pas procédé à la vidange de cette fosse.

Le propriétaire aura l'obligation de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations le tout dans les dix (10) jours de la remise du constat d'infraction à cet effet.

ARTICLE 8:

EXÉCUTION DES TRAVAUX DE VIDANGE

La vidange des fosses septiques et le transport des eaux usées sur le territoire des municipalités assujetties pourra être effectué par la M.R.C. ou encore donné à un entrepreneur indépendant le tout, suivant décision du Conseil et selon les formalités du Code municipal.

ARTICLE 9:

IDENTIFICATION

La ou les personnes chargées d'effectuer la vidange des fosses septiques doivent porter une pièce d'identification délivrée par la M.R.C. Cette identification doit être exhibée sur demande de l'occupant.

ARTICLE 10: TRANSPORT ET TRAITEMENT

Les eaux usées de chaque fosse septique seront transportées vers un site de traitement autorisé par le ministère de l'Environnement et déterminé par le Conseil.

Toutes les eaux usées contenues dans un véhicule utilisé pour le transport doivent être contenues dans un réservoir étanche de telle sorte que les eaux usées ne puissent s'écouler sur la chaussée.

Le véhicule utilisé doit être équipé d'un dispositif d'avertissement sonore signalant le recul lorsque le véhicule est embrayé en marche arrière et de tout autre équipement de signalisation exigé par le code de la sécurité routière ou autre règlement provincial régissant ce type de transport.

VIDANGE PAR UNE AUTRE PERSONNE QUE L'ENTREPRENEUR AUTORISÉ PAR LE CONSEIL ARTICLE 11:

Le propriétaire de la résidence isolée dont l'occupant fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement, n'est pas pour autant exempté de l'obligation de faire vidanger sa fosse septique au moment déterminé par la M.R.C.

Tout vidangeur qui effectue une vidange de fosses septiques doit faire rapport à la M.R.C. de toutes vidanges effectuées par lui sur le territoire des municipalités assujetties.

Ce rapport est effectué en remettant au fonctionnaire désigné une copie d'un formulaire de constat de vidange et de traitement prescrit de temps à autre par résolution du Conseil.

La M.R.C. consigne les renseignements dans le registre qu'il tient à cet effet en vertu de l'article 13 et y indique le nom du vidangeur.

## ARTICLE 12: MISE EN APPLICATION

Tout fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h 00 et 19 h 00, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement est respecté ou exécuté.

Le fonctionnaire désigné est autorisé à recevoir les plaintes relatives à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné est autorisé à prendre les mesures préventives nécessaires pour enrayer toute cause d'insalubrité et de nuisance.

## ARTICLE 13: TENUE DE REGISTRE

La M.R.C. tient un registre des fosses vidangées dont la forme est approuvée par résolution du Conseil.

Le registre contient les informations minimales suivantes :

- Nom du propriétaire de la fosse vidangée ;
- Date de la vidange ;
- Nombre de litres vidangés ;
- Nom des vidangeurs ;
- Date du constat d'impossibilité de procéder à la vidange ;
- Lieu de disposition des eaux usées.

## ARTICLE 14: INFRACTION ET PÉNALITÉ

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement comment une infraction. Constitue, entre autres, une infraction le fait:

- qu'un propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, d'un bâtiment ou d'un édifice ne laisse pas les officiers désignés de la M.R.C. effectuer leur travail ou ne répondent pas à leurs questions dans le cadre de l'application du présent règlement;
- d'empêcher un officier de prendre les mesures nécessaires pour enrayer toute cause d'insalubrité ou de nuisances ;
- de ne pas faire vidanger une fosse septique, conformément à l'article 4;
- qu'un occupant contrevienne à l'article 6;
- qu'un entrepreneur ou un vidangeur contrevienne aux articles 8, 9, 10 et 11.

Si le contrevenant est une personne physique, il est passible en cas de première infraction et pour chaque infraction d'une amende minimale de \$ 300.00 et d'une amende maximale de \$ 1,000.00 et les frais.

Si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de \$ 500.00 et l'amende maximale de \$ 2,000.00 et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale sera de \$ 500.00 et de l'amende maximale de \$ 2,000.00 et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de \$ 1,000.00 et l'amende maximale de \$ 2,000.00 et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la M.R.C. peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 15: DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le fait que l'occupant d'une résidence isolée fasse vidanger une fosse septique par l'entrepreneur ou par un vidangeur suite à l'émission d'un permis à cet effet, n'a pas pour effet de conférer à l'occupant ou au propriétaire quelque droit que ce soit à l'encontre de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r.8) ou de tous les autres règlements municipaux par ailleurs applicables. Particulièrement mais non limitativement, telle vidange ne peut conférer au propriétaire ou à l'occupant quelques droits acquis que ce soit.

ARTICLE 16:

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

>>> 444

Entrée en vigueur : 19-01-2001

Copie certifiée conforme

Donné à St-Lazare, ce 4 mars 2003

Clément Fillion, directeur général

Secrétaire-trésorier

# Permis installations septiques-Règlement 108-01



#### RÈGLEMENT NO 108-01

(Relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées)

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Conseil:

Le Conseil de la M.R.C. de Bellechasse.

Installation septique : Dispositif permettant de disposer des eaux usées.

M.R.C.:

La Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Municipalité :

Les municipalités membres de la M.R.C. qui sont assujetties à la compétence exercée par cette dernière à l'égard de la matière visée par le règlement no

105-01.

Règlement no 105-01 : Règlement relatif à la mise en place d'un service de gestion des eaux usées et en décrétant les modalités et les conditions administratives et financières.

Règlement no 106-01 : Règlement régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées

des résidences et bâtiments isolés.

Règlement Q-2, r.8:

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences

isolées.

ARTICLE 2 : Le présent règlement s'applique à l'ensemble des municipalités couvertes par le

règlement no 105-01.

ARTICLE 3: MODIFICATION OU CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Un projet de construction ou de modification d'une installation septique est interdit sans

l'obtention d'un permis.

ARTICLE 4: FORME DE LA DEMANDE DU PERMIS POUR LA CONSTRUCTION OU LA MODIFICATION D'UNE

INSTALLATION SEPTIQUE

La demande de permis pour la construction ou la modification d'une installation septique doit être présentée au fonctionnaire désigné, en vertu du règlement no 106-01, en deux exemplaires, sur les formules fournies par la M.R.C.; elle doit être datée et signée et doit faire connaître les nom,

prénom, adresse du propriétaire requérant ou de son représentant autorisé et doit être accompagnée du document suivant :

Un rapport faisant état de la stratigraphie et de la perméabilité des sols.

Le rapport doit être accompagné :

- d'une recommandation sur le type d'installation septique à mettre en place ;
- d'un plan de localisation de l'installation;
- d'un plan de construction de l'installation.

Ce rapport doit émaner d'une autorité compétente en la matière.

ARTICLE 5 : MODALITÉ D'ÉMISSION DU PERMIS POUR LA CONSTRUCTION OU LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Le fonctionnaire désigné émet le permis pour la construction ou la modification d'une installation septique aux conditions suivantes :

- 1º La demande est conforme au règlement provincial sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.(Q-2, r.8).
- 2º Le tarif pour l'obtention du permis a été payé.
- 3º La demande est accompagnée de tous les documents exigés par le règlement.

ARTICLE 6 : CAUSE D'INVALIDITÉ DU PERMIS POUR LA CONSTRUCTION OU LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Un permis pour la construction ou la modification d'une installation septique devient nul si

- 1º Les travaux n'ont pas été complétés dans les 12 mois de la date d'émission du permis ; ou
- 2° Les règlements, les déclarations du requérant inscrites au permis et/ou les directives de l'inspecteur en bâtiment ne sont pas respectés ; ou
- 3° La déclaration est fausse.

Dans ce cas, si le requérant désire entreprendre les travaux, il doit se pourvoir d'un autre permis.

ARTICLE 7: MODALITÉ PARTICULIÈRE

Malgré le rapport exigé à l'article 4, la M.R.C. se réserve le droit de procéder à une contre-expertise

pour déterminer les caractéristiques du terrain récepteur.

ARTICLE 8: ARRÊT DES TRAVAUX

Le fonctionnaire désigné doit ordonner l'arrêt immédiat des travaux lorsqu'il constate que des

travaux pour lesquels un permis est requis par ce règlement sont en cours sans qu'un tel permis ou

certificat n'ait été émis.

ARTICLE 9: OBLIGATION

Le permis est émis par le fonctionnaire désigné et est obligatoire pour toute personne désireuse

d'exécuter des travaux visés par le règlement Q-2, r.8. Le permis doit être émis avant que les travaux

ne débutent.

Aucun permis ou certificat ne peut être émis avant que toutes les formalités prévues (incluant le

tarif du permis ou certificat) n'aient été remplies.

ARTICLE 10: TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

Aucune demande de permis ou certificat ne sera prise en considération par le fonctionnaire

désigné à moins que les tarifs suivants n'aient été payés :

Permis de construction d'une installation septique : \$50.00

Permis de modification d'une installation septique: \$50.00

Tout certificat nécessitant une visite: \$ 25.00

Tout certificat ne nécessitant pas de visite : \$ 10.00

ARTICLE 11: INFRACTION ET PÉNALITÉ

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction.

Si le contrevenant est une personne physique, il est passible en cas de première infraction et pour

chaque infraction d'une amende minimale de \$ 200.00 et d'une amende maximale de \$ 1,000.00 et

les frais.

si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de \$ 400.00 et l'amende

maximale de \$ 2,000.00 et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale sera de \$

400.00 et l'amende maximale de \$ 2,000.00 et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de \$ 800.00

et l'amende maximale de \$ 2,000.00 et les frais pour chaque infraction.

si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la M.R.C. peut exercer tous les autres recours nécessaires

pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

>>> <<<

Entrée en vigueur : 27-03-2001

Copie certifiée conforme

Donné à Saint-Lazare, ce 4 mars 2003

Clément Fillion, directeur général

Secrétaire-trésorier

# Modifiant le règlement 69-95-Règlement 144-04

**ANNEXE 6** 



### Municipalité régionale de comté de Bellechasse Livre des règlements

#### RÈGLEMENT NO 144-04

(Relatif à l'interdiction de déposer des feuilles et du gazon dans les bacs verts et modifiant le règlement no 69-95)

ARTICLE 1: L'article 14 du règlement no 69-95 est remplacé par ce qui suit :

#### Article 14: Pneus, feuilles et gazon

Par le présent règlement, il est défendu à quiconque de déposer des pneus dans les bacs roulants ou les contenants métalliques.

Il est également interdit de déposer des feuilles et du gazon dans les bacs roulants et les contenants métalliques à chargement avant ou à chargement de type « Roll-Off ».

ARTICLE 2 : L'article 21 du règlement 69-95 est modifié par le remplacement des mots « municipalités locales » par le mot « M.R.C. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication

Secrétaire-trésorier

Avis de motion: C.M. 109-04 Adoption: C.M. 141-04 Publication: 22-06-2004

Préfet

Entrée en vigueur : 22-06-2004

# Modifiant le règlement 69-95-Règlement 157-06

ANNEXE 7



### Municipalité régionale de comté de Bellechasse Livre des règlements

#### RÈGLEMENT NO 157-06

(Relatif à l'interdiction de déposer des appareils de réfrigération et de climatisation domestiques dans les bacs roulants et modifiant le règlement no 69-95)

ARTICLE 1 : L'article 13 du règlement no 69-95 est remplacé par ce qui suit :

#### Article 13 : Déchets solides volumineux

Le service d'enlèvement des déchets solides comprend l'enlèvement des déchets solides volumineux. La méthode et la cédule de cueillette sont établies par résolution du Conseil.

Par le présent règlement, il est interdit de déposer dans les bacs roulants, les contenants métalliques et les contenants « Roll-off » des déchets solides volumineux tels que définis à l'article 2 et comprenant notamment des appareils de réfrigération et de climatisation domestiques. De même, il est interdit aux particuliers et aux entrepreneurs spécialisés de déposer dans les conteneurs «Roll-off» des déchets de construction en grande quantité. Ces déchets de construction de grande quantité doivent être acheminés au lieu d'enfouissement technique de la M.R.C. situé à Armagh, et ce, aux frais des personnes et entreprises concernées.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

>>> 444

Préfet	Secrétaire-trésorier
Avis de motion :	
Adoption : Publication :	
Entrée en vigueur :	

# Calendrier de collecte 2016 ANNEXE 8





-						
3					1	2
3	4	5	6	7	8	9
3	11	12	13	14	15	16
				21		
<b>(3)</b>	25	26	27	28	29	30
31						

#### FÉVRIER 2016

		_	3		_	-
3	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
(3)	22	23	24	25	26	27
28	29					

#### MARS 2016

					3		-
	<b>(3)</b>	7	8	9	10	11	12
					17		
	(2)	21	22	23	24	25	26
ŧ	27	28	29	30	31		

## AVRIL 2016 D I M M I V S

					1	2
3	4	5	6	7	8	9
				14		
3	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

#### MAI 2016

200 P July		=:::=	医心脏		88,169	89-7
3	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
<b>3</b>	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
(2)	30	31				

#### **JUIN 2016**

<b>(4)</b>			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
<b>3</b>	13	14	15	16	17	18
- 19	20	21	22	23	24	25
A	27	28	29	30		

#### JUILLET 2016

100	-	100	1,44			
(2)					1	2
3	4	5	6	7	8	9
3	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
<b>3</b>	25	26	27	28	29	30
31						

#### AOÛT 2016

		2				
(3)	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
(2)	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

#### SEPTEMBRE 2016

				1	2	3
<b>(2)</b>	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
3	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

#### OCTOBRE 2016

						1
3	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
3	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
3	31					

#### **NOVEMBRE 2016**

	and the .	264	-0. V. III			200
(2)		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
<b>3</b>	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
8	28	29	30			

#### **DÉCEMBRE 2016**

10.20	13.7	266	MANAG	20.	W	
(				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
<b>(3)</b>	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
<b>③</b>	26	27	28	29	30	31



 $\mathcal{MRC}$ de Bellechasse

SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES Tél.: 418 883-3347



Quoi mettre dans votre bac? Voir au verso

> Ce symbole indique les semaines réservées à la collecte sélective (bacs bleus) dans la MRC de Bellechasse. Les autres semaines sont réservées à la collecte des déchets (bacs verts).

#### CE QUE JE DÉPOSE DANS MON BAC DE RÉCUPÉRATION

#### CE QUE **JE NE DÉPOSE PAS** DANS MON BAC DE RÉCUPÉRATION



#### **PLASTIQUE**

Bouchons et couvercles Contenants en plastique portant ces logos:





#### **PLASTIQUE**

Sacs en plastique (même s'ils portent le logo du recyclage) Produits en plastique Plastiques ne portant pas de logo Styromousse Pellicule plastique Jouets en plastique Emballages de croustilles (chips) Boyaux d'arrosage Tubulures d'érablière



#### PAPIER ET CARTON

Boîtes d'aliments congelés Boîtes de jus de type Tetra pak Carton ondulé et carton plat Carton de lait ou de jus Enveloppes lavec ou sans fenêtre Circulaires Revues Journaux



#### PAPIER ET CARTON

Papier ou carton souillé d'aliments, de graisse, d'huile ou de peinture Papier essuie-tout Papier-mouchoir Papier carbone Papier ciré



#### **VERRE**

Pots et bouteilles

Sacs de papier

Papier à écrire

Boîtes d'oeufs



#### **BOIS**

Contreplaqué Madriers



#### **VERRE**

Ampoules électriques Vitres Tubes fluorescents Miroirs Pyrex Verres à boire Porcelaine, céramique Vaisselle



#### **MÉTAL**

Cannettes Contenants et papier d'aluminium Boîtes de conserve Bouchons et couvercles



#### MÉTAL

Cintres Petits appareils électroménagers (grille-pain, bouilloire, etc.) Contenants de résidus dangereux (pots de peinture, aérosols) Fils électriques Cordes à linge

Faites votre part pour nous aider à mieux récupérer!

NE METTEZ PAS LES SACS DE PLASTIQUE DANS LE BAC DE RECUPERATION.

N'enveloppez jamais dans un sac vos matières recyclables avant de les déposer dans le bac. Déposez simplement vos matières recyclables pêle-mêle dans le bac

#### LES PEINTURES, HUILES USAGÉES ET RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGERFUX (RDD)

Tous les produits sont acceptés à l'exception de ceux énumérés dans la colonne Produits refusés

#### COMMENT LE FAIRE?

#### PRODUITS REFUSÉS

Peintures: En les apportant aux déchetteries municipales\* et aux quincailleries Unicoop

RDD: En les apportant aux déchetteries municipales\*

\*vérifiez auprès de votre municipalité pour connaître les heures d'ouverture

Acides, bases, oxydants (eau de javel, chlore à piscine). pesticides, insecticides, médicaments, herbicides,

#### LES PILES DOMESTIQUES

Les piles non rechargeables alcalines et carbone-zinc et les piles rechargeables

En les apportant aux déchetteries

municipales et/ou aux bureaux munic paux\* \* vérifiez auprès de votre municipalité pour

connaître les heures d'ouverture

Batteries d'automobiles et de tout autre véhicule motorisé

Batteries de provenance industrielle

Apportez vos vêtements encore utilisables dans les bacs de récupératic de Ressourcerie Bellechasse placés dans chaque municipalité

#### MEDINE, ÉLECTROS ÉLECTROS EL PRESENTE ÉLECTROS DA SE

Téléphonez à Ressourcerie Bellechasse (418 642-5627) La collecte se fera à votre domicile dans les jours suivant l'appel

#### FEUILLES ET GAZON

\* Vérifiez si votre municipalité offre le service.

# Fiches signalétiques

ANNEXE 9



Mesure 1	Maintenir le serv résiduelles en ré		e et de transport des matières		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Les ententes inter-municipales seront à mettre à jour pour tenir compte de la gestion de la matière organique et des CRD, ou de tout autre programme à mettre en place selon l'orientation qui sera retenue lors des analyses prévues au PGMR.				
	Cette philosophie de la MRC du « Faire soi-même » au li « Faire faire » a fait ses preuves, notamment en permetta meilleur contrôle des coûts et de la qualité des services.				
		ermet de dév	à implanter, le fait de travailler en relopper des façons de faire kibilité.		
Secteur(s) visé(s)	Administration				
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8	3			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3, 4, 5 et 6				
Possibilité d'aide financière	□ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale		
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités locales, MRC des Etchemins, MRC de Montmagny		
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>		
	☑ Réduction à la	source			
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton		
	☑ Recyclage		☑ Bois		
	☑ Valorisation		☑ Matière organique		
Échéance	2016 à 2020				
Étape(s) de réalisation		les services act r des ententes	uels inter-municipales		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Pérennité</li> </ul>	des filières de v	valorisation		
	Acceptabilité sociale				
	Mise à jou	r des ententes	inter-municipales		
Budget	Budget annuel de	la partie 2 (2 2	75 000 \$ en 2015) - Tableau 48		
Indicateur(s) spécifique(s)	Avanceme	ent des étapes d	de réalisation		
de suivi	Tableau de bord de suivi du PGMR				
	Signature	Signature des nouvelles ententes			

Mesure 2	Maintenir les opérations d'enfouissement des matières résiduelles en régie interne.				
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Les ententes inter-municipales seront à mettre à jour pour tenir compte de la gestion de la matière organique et des CRD, ou de tout autre programme à mettre en place.  Cette philosophie de la MRC du « Faire soi-même » au lieu du				
	« Faire faire » a fa				
Secteur(s) visé(s)	Administration				
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8	3			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3, 4, 5 et 6				
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale		
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités locales, MRC des Etchemins, MRC de Montmagny		
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>		
	☐ Réduction à la	source			
	☐ Réemploi		☑ Papier/carton		
	☑ Recyclage		☑ Bois		
	☑ Valorisation		☑ Matière organique		
Échéance	2016 à 2020				
Étape(s) de réalisation		es services act r des ententes	tuels inter-municipales		
Défi(s) particulier(s)	Pérennité des filières de valorisation				
	Acceptabilité sociale				
	Mise à jour des ententes inter-municipales				
Budget	Budget annuel de la partie 3 (2 988 500 \$ en 2015) – Tableau 49				
Indicateur(s) spécifique(s)	Avancement des étapes de réalisation				
de suivi	Tableau d	e bord de suivi	du PGMR		
	Signature	des nouvelles (	ententes		

Mesure 3	Évaluer l'adoption d'une politique d'achat basée sur les 3RV et la diffuser.				
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	La MRC ainsi que les municipalités peuvent influencer positivement l'implantation de bonnes pratiques ailleurs sur le territoire par les achats qu'elles font.				
	L'évaluation contribuera à optimiser les pratiques d'achats et à faci l'application du 3RV. L'application d'une politique contribuera responsabiliser la MRC et les municipalités face aux achats et à réd leur production des matières résiduelles, tout en augmentant réemploi et en réduisant la consommation à la source.				
Secteur(s) visé(s)	Administration				
Grandes orientations (Section 7.2)	1 et 6				
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 3				
Possibilité d'aide financière	☑ À déterminer	□ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale		
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités locales		
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>		
	☑ Réduction à la	source			
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton		
	☑ Recyclage		☑ Bois		
	☑ Valorisation		☑ Matière organique		
Échéance	2016 et 2017				
Étape(s) de réalisation	d'autres vil	chat adaptée à la MRC de presse			
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Minimiser I</li> </ul>	'impact budgét	aire pour les municipalités		
	Faire connaître les 3RV aux responsables des achats				
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)				
Indicateur(s) spécifique(s)	Avancement des étapes de réalisation				
de suivi	<ul> <li>L'adoption</li> </ul>	de la politique			
	Nombre de	diffusions			

Mesure 4	Effectuer une étude pour une tarification des services d'enfouissement basée sur le tonnage enfoui plutôt que sur la population municipale.				
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Cette étude pourrait servir à introduire, de façon étendue, le principe du pollueur-payeur qui aurait comme effet d'encourager l'innovation et la réduction à la source et récompenser les bons comportements. Cette mesure pourrait également s'appuyer sur le système de quotes-parts basé sur les UBE (mesure 7).				
Secteur(s) visé(s)	Administration				
Grandes orientations (Section 7.2)	2, 4, 5 et 6				
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3, 4, 5 et 6				
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale		
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités locales		
3RV et bannissement	3RV		Bannissement		
	☑ Réduction à la source				
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton		
	☑ Recyclage		☐ Bois		
	☑ Valorisation		☐ Matière organique		
Échéance	2017				
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Effectuer l'étude sur la tarification</li> <li>Évaluer les recommandations</li> <li>Implanter la nouvelle tarification, le cas échéant</li> </ol>				
Défi(s) particulier(s)	Acceptation du changement par les municipalités				
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)				
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	Avanceme	ent des étapes (	de réalisation		

Mesure 5	Mettre à jour le règlement de la MRC visant à interdire l'enfouissement du papier et du carton et à récupérer le plastique, le verre et le métal. Publiciser dans les journaux locaux et évoquer l'inspection pour l'application de ce règlement.				
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Ce règlement sera le contrepoids de la loterie zéro déchet (mesure 14). Il sera très important de le diffuser adéquatement. Ce faisant, les citoyens et les ICI pourront récupérer plus de matières et de meilleure qualité.				
Secteur(s) visé(s)	Administration				
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 4, 6 et 7				
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 3				
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer I	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale		
Mise en œuvre	Responsable(s): N	/IRC	Partenaire(s): Municipalités locales		
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>		
	☐ Réduction à la source				
	☐ Réemploi		☑ Papier/carton		
	☑ Recyclage		□ Bois		
	☐ Valorisation		☐ Matière organique		
Échéance	2017				
Étapes de réalisation	<ol> <li>Mesure 4 est préalable</li> <li>Mettre à jour le règlement</li> <li>Publiciser dans les journaux locaux et évoquer l'insped l'application de ce règlement</li> <li>Faire des inspections pour assurer l'application du règ</li> </ol>				
Défi(s) particulier(s)	Bien communiquer le règlement				
	Faire appliquer le nouveau règlement				
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)				
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Avancement des étapes de réalisation</li> <li>Nombre de publications</li> </ul>				

Mesure 6	Publiciser l'interdiction d'enfouir du papier et du carton. Diffuser l'information sur les ressources et programmes disponibles pour récupérer cette matière (site Web, journaux locaux).			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	En lien avec la mesure 5.  Mieux informer les usagers des nouvelles restrictions et comment parvenir.			
Secteur(s) visé(s)	Administration			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 4, 6 et 7			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 3			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Médias locaux	
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la	source		
	☐ Réemploi		☑ Papier/carton	
	☑ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2017 à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Mesures 4 et 5 sont préalables</li> <li>Élaborer le plan de communication</li> <li>Identifier les ressources et programmes disponibles pour récupérer le papier et le carton</li> <li>Diffuser l'information</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	Avoir une communication positive et efficace			
Budget	Agent de sensibilisation à prévoir (5 000 \$)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul><li>Avanceme</li><li>Nombre de</li></ul>	nt des étapes de diffusion	de réalisation	

Mesure 7	Maintenir le système de quotes-parts du service de collecte basé sur les UBE d'ordures par municipalité et diffuser l'information en ce sens.				
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Tel que discuté aux sections 2.5 et 3.2, ce système d'établissement des quotes-parts permet de promouvoir positivement l'obligation de posséder des bacs et conteneurs pour la collecte sélective. Considérant la facturation faite pour les ICI au niveau des services de collecte, cela est particulièrement efficace.  Tel que mentionné à la mesure 4, il pourrait être évalué si ce système pourrait servir de base pour l'étude de tarification.				
Secteur(s) visé(s)	Administration et	ICI			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2 et 4				
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3 et 4				
Possibilité d'aide financière	□ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale		
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s): Municipalités locales et secteur ICI		
3RV et bannissement	<u>3RV</u>		<u>Bannissement</u>		
	☑ Réduction à la source				
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton		
	☑ Recyclage		☑ Bois		
	☐ Valorisation		☑ Matière organique		
Échéance	2016 à 2020				
Étape(s) de réalisation		e système de c nformation aux			
Défi(s) particulier(s)	S'assurer que l'information soit bien comprise par le secteur et les intervenants au niveau des municipalités locales				
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)				
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		ent des étapes d e municipalités			

Mesure 8	Maintenir l'obligation faite à tout ICI de posséder un contenant servant à la disposition de leurs matières recyclables (papier d'emballage, verre, plastique, métaux).			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)			lra simplement s'assurer qu'il est mis à ment pour être connu de tous.	
Secteur(s) visé(s)	Administration et	ICI		
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2 et 4			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3 et 4			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités locales et secteur ICI	
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la	source		
	□ Réemploi		☑ Papier/carton	
	☑ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	matières r 2. Mettre à jo	le l'obligation de ecyclables our le règlemen règlement aux		
Défi(s) particulier(s)	Diffuser le	message effica	acement	
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Avancement des étapes de réalisation</li> <li>Approbation de la mise à jour du règlement</li> <li>Nombre d'ICI auxquels le règlement est diffusé</li> </ul>			

Mesure 9	Acquérir les connaissances supplémentaires pour la gestion des boues municipales.				
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Les boues municipales font parties de la gestion des matières organiques qui sont ciblées par les objectifs du plan d'action de la nouvelle PQGMR. Il est important de connaître avec un niveau de précision approfondi la gestion de ces matières afin de permettre de mettre en œuvre des procédés de valorisation adéquats.				
Secteur(s) visé(s)	Administration et	matière organic	que		
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8	3			
Objectifs (Tableau 45)	2 et 4				
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale		
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC et municipalités		Partenaire(s) : Centre de traitements des boues municipales et municipalités locales		
3RV et bannissement	3RV		Bannissement		
	☐ Réduction à la	source			
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton		
	☐ Recyclage		□ Bois		
	☑ Valorisation		☑ Matière organique		
Échéance	2016 à 2020				
Étape(s) de réalisation			avec les municipalités locales documenter le fonctionnement eau) final		
Défi(s) particulier(s)	Mobiliser les municipalités locales				
Budget	Agent de sensibili	sation et resso	urce déjà en place.		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Agent de sensibilisation et ressource déjà en place.</li> <li>Avancement des étapes de réalisation</li> <li>Nombre de municipalités pour lesquelles le tableau aura été mis à jour</li> <li>Quantité de matières traitées</li> </ul>				

Mesure 10	Procéder à une veille pour la meilleure façon de faire une caractérisation des matières traitées par la MRC par type de générateurs; (domestique, ICI, CRD) et de dresser un portrait des pratiques de GMR pour ceux-ci.				
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Évaluer une caractérisation et/ou un bilan des pratiques pourrait amener la MRC à modifier certains services ou à en offrir d'autres.  Cette mesure est à mettre en œuvre en parallèle avec la mesure 13.				
Secteur(s) visé(s)	Administration				
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 4, 5, 6 et 8				
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3, 4, 5 et 6				
Possibilité d'aide financière	□ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale		
Mise en œuvre	Responsable(s): I	MRC	Partenaire(s) : autres MRC		
3RV et bannissement	3RV		Bannissement		
	☑ Réduction à la source				
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton		
	☑ Recyclage		☑ Bois		
	☑Valorisation		☑ Matière organique		
Échéance	2016 et 2017				
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Implanter une procédure</li> <li>Réaliser la veille (en cont</li> <li>Dresser le portrait des pra</li> <li>Offrir ou modifier des serv</li> </ol>		inu)		
Défi(s) particulier(s)	optimal qui		e en place un processus de veille dapté en continu tions proposées		
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)				
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	Avanceme	nt des étapes d	, , ,		

Mesure 11	Réduire la fréquence de collecte des ordures à 26 collectes par année (tout au plus).			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	La quantité de déchets ramassés est directement reliée à la fréquence de collecte. C'est pourquoi il est important de réduire cette fréquence tout en mettant de l'avant des alternatives de gestion permettant un meilleur tri à la source.			
	récupération des de contribuer à	matières recyc la diminution	participation aux programmes de lables et organiques en place en plus des matières enfouies, aux objectifs du bannissement du papier/carton et	
		ui équivaut à é	ont limité les collectes d'ordures à 26 éliminer les collectes supplémentaires	
Secteur(s) visés)	Domestique			
Grandes orientations (Section 7.2)	2, 4, 7 et 8			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 4			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s): Municipalités	
3RV et bannissement	3RV		Bannissement	
	☑ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton	
	☑ Recyclage		☑ Bois	
	☐ Valorisation		☑ Matière organique	
Échéance	2019			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Évaluer l'impact d'une diminution du nombre de collectes des ordures</li> <li>Proposer des services alternatifs à la collecte supplémentaire</li> <li>Faire la promotion des services alternatifs</li> <li>Le cas échéant, modifier la fréquence de collecte</li> <li>Effectuer un bilan annuel de la collecte des ordures</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Acceptabilité sociale</li> <li>Proposer des services adaptés</li> <li>Avoir une GMR plus décentralisée (municipalités locales)</li> </ul>			
Budget	Inclus dans le budget annuel de la partie 2 (200 000 \$)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		ent des étapes d e municipalités	de réalisation ayant 26 collectes par an	

Mesure 12	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur les 3RV : médias locaux, programme de compostage domestique dans les écoles, etc.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Il faut faire connaître le plan à la population et son impact sur les finances municipales. Les jeunes sont particulièrement visés comme de bons ambassadeurs.			
		ortance de l'e	portée au compostage domestique enjeu de la matière organique pour	
	L'expérience dén population connaî		ut continuellement s'assurer que la fferts.	
Secteur(s) visé(s)	ISÉ et Domestique	е		
Grandes orientations (Section 7.2)	1 et 7			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3 et 4			
Possibilité d'aide financière	☑ À déterminer	□ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Maisons de Jeunes, écoles, etc.	
3RV et bannissement	3RV		Bannissement	
	☑ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton	
	☑ Recyclage		☑ Bois	
	☑ Valorisation		☑ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Le cas échéant, identifier les avenues de communication potentielles et approcher les responsables</li> <li>Adapter les outils de communication au contexte</li> <li>Publier l'information.</li> <li>Faire un bilan des activités de communication menées pour évaluer la performance de la campagne et proposer des recommandations pour les campagnes suivantes</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	Rejoindre un large public et bien adapter l'information au public cible.			
Budget	Agent de sensibili	sation à prévoir	(5 000 \$)	
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	Nombre de	ent des étapes de diffusions n sur le bilan de		

Mesure 13	Maintenir à jour le recensement des organismes oeuvrant en GMR et le diffuser via le site WEB.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Un recensement des organismes et récupérateurs œuvrant en GMR est essentiel pour promouvoir les alternatives à l'enfouissement. Ceci favorisera le réemploi et contribuera à augmenter la récupération de diverses matières résiduelles.  Cette mesure est à mettre en œuvre en parallèle avec la mesure 10.			
Secteur(s) visé(s)	ISÉ			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 3, 4, 6, 7 et 8			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3, 4, 5 et 6	1, 2, 3, 4, 5 et 6		
Possibilité d'aide financière	□ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale	□ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s):	
3RV et bannissement	3RV Bannissement			
	☑ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton	
	☑ Recyclage		☑ Bois	
	☑ Valorisation		☑ Matière organique	е
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	1. Mettre à jo continu)	our la liste des d	organismes œuvrant e	en GMR (en
	2. Diffuser le registre sur le site Web de la MRC			
Défi(s) particulier(s)	Avoir une information à jour			
	Diffuser act	déquatement		
	Avoir une bonne méthode de collecte d'information			
Budget	Agent de sensibilisation à prévoir (5 000 \$)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		ent des étapes o organismes inc	de réalisation clus dans le registre	

Mesure 14	Organiser une loterie zéro déchet.				
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Permet de stimuler les gens et de récompenser les bons comportements en générant de la visibilité pour des publics cibles « non traditionnels » en offrant des prix qui intéressent toutes sortes de types de personnes.				
		Cette mesure vise à augmenter la quantité de matière récupérée et la qualité de celle-ci au niveau de la collecte sélective.			
			enter l'intérêt et la participation aux nestique et d'herbicyclage.		
			enter la fréquentation des écocentres e la Ressourcerie Bellechasse.		
	Finalement, elle v	ise à favoriser l	'achat responsable.		
Secteur(s) visé(s)	ISÉ				
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 3, 4, 5 et 6				
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3, 4, 5 et 6				
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale		
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités locales, médias locaux et ICI		
3RV et bannissement	3RV		Bannissement		
	☑ Réduction à la	source			
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton		
	☑ Recyclage		☑ Bois		
	☑ Valorisation		☑ Matière organique		
Échéance	2018 à 2020				
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Établir les modalités d'application de la loterie zéro déchet</li> <li>Développer les outils de communication</li> <li>Communiquer la loterie zéro déchet à la clientèle cible</li> </ol>				
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Élaborer une bonne campagne de communication pour populariser la loterie zéro déchet</li> <li>Inclure les entreprises territoriales à fournir des prix (commandites)</li> </ul>				
Budget	Agent de sensibilisation à prévoir (5 000 \$)				
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Avancement des étapes de réalisation</li> <li>Nombre de participants à la loterie</li> <li>Nombre de prix offerts / distribués</li> <li>Évaluer un impact statistique en terme de quantités de matières déviées</li> </ul>				

Mesure 15	Concevoir et diffuser le guide de gestion des matières résiduelles pour les ICI ainsi que le guide Comment organiser un événement « zéro déchet ».			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Ces guides permettront de mettre à jour l'information disponible et sa diffusion, via le site web de la MRC, et pourra permettre de rejoindre tous les ICI de la région.			
	· -		ux gérer les matières durant la tenue atières organiques.	
Secteur(s) visé(s)	ISÉ et ICI			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 3, 4, 5 et 6			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3, 4, 5 et 6			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer ☐ Non		Oui : □ Provinciale □ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s):	
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☑ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton	
	☑ Recyclage		☑ Bois	
	☐ Valorisation		☑ Matière organique	
Échéance	2017			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Concevoir le guide de gestion des matières résiduelles pour les ICI</li> <li>Concevoir le guide Comment organiser un événement « zéro Déchet »</li> <li>Diffuser les guides</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	Popularise	er les guides au	près des ICI	
	<ul> <li>Gestion de la matière organique lors d'événements importants</li> </ul>			
	Adapter les services lors d'événements ponctuels			
Budget	Agent de sensibilisation à prévoir (5 000 \$)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		ent des étapes d événements « .	de réalisation <i>zéro déchet</i> » sur le territoire	

Mesure 16	Organiser des journées d'information sur les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Nous souhaitons les informer sur les outils disponibles qui pourront leur faciliter la tâche et sur les retombées positives d'une bonne gestion.			
	Mettre en contact des ICI afin de développer des synergies en GMR selon le principe de « l'économie circulaire ».			
	Améliorer le	bilan	des ICI.	
				performance en GMR et une meilleure des coûts en lien avec la collecte des
Secteur(s) visé(s)	ISÉ et ICI			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 4 et 7			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3 et 4			
Possibilité d'aide financière	□ À déterm	iner	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsabl	e(s) :	ISÉ	Partenaire(s): ICI
3RV et bannissement	3RV			<u>Bannissement</u>
	☑ Réductio	n à la	a source	
	☑ Réemplo	i		☑ Papier/carton
	☑ Recycla  ②	ge		☑ Bois
	□ Valorisat	ion		☑ Matière organique
Échéance	2018			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Identifier les ICI à rejoindre</li> <li>Élaborer les outils de communication</li> <li>Tenir des journées d'information</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Établir des moyens efficaces de communication</li> <li>Intéresser les ICI à une gestion proactive de leurs matières</li> </ul>			
Budget	Agent de sensibilisation à prévoir (5 000 \$)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	• Nom	bre d	ent des étapes le journées d'int l'ICI participants	formation

Mesure 17		Diffuser de l'information sur les bons coups des ICI et événements publics à l'égard de la gestion des matières résiduelles.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Cette action permettra d'inspirer d'autres ICI à emboîter le pas et les encouragera à poursuivre leurs actions en développant un sentiment de fierté régionale.			
	Elle vise égaleme secteur.	nt à multiplier le	es bons coups pour des ICI d'un même	
Secteur(s) visé(s)	ISÉ et ICI			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 4, 6 et 7			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3, 4, 5 et 6			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : ICI	
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☑ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton	
	☑ Recyclage		☑ Bois	
	☑ Valorisation		☑ Matière organique	
Échéance	2019 et 2020			
Étape(s) de réalisation	<ul> <li>Mesures préalables = 10-15-19</li> <li>Répertorier les bons coups des ICI et événements publics</li> <li>Élaborer le plan de communication</li> <li>Faire un bilan</li> </ul>			
Défi(s) particulier(s)	Bien adapter la compagne d'information au public cible			
Budget	Agent de sensibilisation à prévoir (5 000 \$)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Avancement des étapes de réalisation</li> <li>Nombre de bons coups répertoriés</li> <li>Nombre de diffusions réalisées</li> </ul>			

Mesure 18	Évaluer l'implantation de la collecte des plastiques agricoles pour les agriculteurs du territoire <i>versus</i> l'ajout à la collecte sélective.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Ces matières sont de plus en plus nombreuses. L'évaluation permettra à la MRC d'offrir un service facile d'accès pour les agriculteurs et d'assurer une qualité de matière permettant un traitement à valeur ajoutée.  L'implantation d'une solution selon le résultat de l'analyse devrait être			
		geable en		ion to recentar de ranalyse devrait etre
Secteur(s) visé(s)	ICI			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 4,	6 et 7		
Objectifs (Tableau 45)	1 et 2			
Possibilité d'aide financière	□ À dé	terminer	□ Non	Oui : ☑ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Respor	nsable(s) :	MRC	Partenaire(s): Agriculteurs et UPA
3RV et bannissement	3RV			<u>Bannissement</u>
	□Réd	luction à la	source	
	□ Rée	emploi		☐ Papier/carton
	☑ Rec	cyclage		☐ Bois
	□ Valo	orisation		☐ Matière organique
Échéance	2016 e	t 2017		
Étape(s) de réalisation	Analyser les programmes de récupération des plastiques agricoles existants ailleurs, les coûts ainsi que les résultats potentiels			
	2.	Évaluer la	faisabilité des d	différentes options pour la MRC
	3.	Implanter	le meilleur scén	nario de gestion
			es participants a service de collec	actuels et potentiels des modalités du cte
	5.	Mettre à jo	our et diffuser le	es outils de communication
Défi(s) particulier(s)	Rejoindre l'ensemble des générateurs de plastiques agricoles			
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place) et agent de sensibilisation			
Indicateur(s) spécifique(s)	•	Avanceme	ent des étapes o	de réalisation
de suivi	•	Quantités	récupérées	

Mesure 19	Informer les ICI des obligations et objectifs de la politique, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Cette mesure pourra être mise en place en collaboration avec des partenaires. Le but étant de sensibiliser les ICI avec la possibilité de réaliser des économies lorsqu'une gestion appliquant les 3RV est en place.  Cette mesure placera une emphase particulière sur la gestion de la matière organique.			
Secteur(s) visé(s)	ICI et ISÉ			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 4 et 7			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3 et 4			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	Responsable(s) : MRC Partenaire(s) : Municipalités locales et ICI		
3RV et bannissement	3RV Bannissement			
	☑ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton	
	☑ Recyclage		☑ Bois	
	☐ Valorisation		☑ Matière organique	
Échéance	2017			
Étape(s) de réalisation	Développer et diffuser les outils de communication pour informer les ICI			
Défi(s) particulier(s)	Intéresser les ICI à une gestion proactive de leurs déchets			
	Assurer que la diffusion rejoigne efficacement les ICI			
Budget	Agent de sensibilisation à prévoir et 2 000 \$ ponctuel			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Avancement des étapes de réalisation</li> <li>Nombre de diffusions</li> <li>Nombre de ICI rejoints</li> </ul>			

Mesure 20	Évaluer la meilleure stratégie pour mettre en place un projet pilote pour la récupération de tubulures d'érablières.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	En 2015, la MRC a adopté une résolution visant à récupérer les tubulures d'érablières sur le territoire et les acheminer aux installations de l'entreprise Environnek à Saint-Malachie.			
Secteur(s) visé(s)	ICI			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 3, 4 et 6			
Objectifs (Tableau 45)	1 et 2			
Possibilité d'aide financière	☑ À déterminer	□ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s): MRC		Partenaire(s) : Environek, municipalités locales, UPA et les acériculteurs	
3RV et bannissement	<u>3RV</u>		<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la	source		
	□ Réemploi		□ Papier/carton	
	☑ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2016			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Faire l'évaluation sur les différentes stratégies pour réaliser le projet pilote</li> <li>Identifier la meilleure stratégie et l'implanter</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Rejoindre</li> </ul>	les acériculteur	rs	
	<ul> <li>Assurer une qualité de matière pour éviter les rejets trop importants</li> </ul>			
Budget	5 000 \$ ponctuel et agent de sensibilisation			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Avancement des étapes de réalisation</li> <li>Quantités récupérées</li> <li>Taux de rejets</li> <li>Nombre de participants</li> </ul>			

#### Mesure 21 Effectuer une analyse globale sur la collecte et le traitement des matières organiques (résidus verts et alimentaires) pour le secteur municipal et ICI et ainsi trouver la meilleure façon de recycler ces matières afin de permettre leur retour à la terre. Enjeu(x) et résultat(s) Le gouvernement du Québec prévoit le bannissement à l'élimination attendu(s) des matières organiques dans le plan d'action de la PQGMR. Initialement, le bannissement était prévu pour 2020; à ce jour, la date prévue est maintenant en 2022. Tel que discuté, le PGMR s'inscrit dans une vision à long terme « zéro » déchet. Conséquemment, la MRC de Bellechasse souhaite implanter des processus qui ont pour objectifs de recycler un maximum de matière organique tout en maintenant des coûts de traitement raisonnables. Tel que mentionné dans le diagnostic territorial (chapitre 6), une attention particulière sera portée à la gestion de la matière organique compte tenu de l'importance relative de ce type de matière dans les matières résiduelles, particulièrement dans la proportion de ces matières qui est encore éliminée (au niveau du secteur domestique) et du caractère rural pour la majorité du territoire d'application. Ainsi, la MRC de Bellechasse souhaite mettre en place un système de recyclage de la matière organique qui vise le retour à la terre des matières d'une façon ou d'une autre. La qualité du processus devra permettre de se conformer avec les exigences réglementaires (BNQ. etc.). Le travail d'analyse fait en amont de la révision du PGMR n'a pas permis de statuer sur le meilleur mode de gestion de la matière organique pour le territoire de la MRC de Bellechasse. Cette mesure a été prévue pour le déterminer. Ainsi, la MRC procédera à une analyse complète de tous les scénarios envisageables pour collecter et recycler la matière organique sur son territoire. Cette analyse vise à obtenir les réponses aux questions suivantes : > Compte tenu de la réalité rurale, est-ce que la MRC devrait plutôt investir dans une stratégie de gestion décentralisée de la matière organique et ainsi bonifier le niveau de service dans les écocentres municipaux? En ce sens, une attention particulière sera également portée au programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC). Est-ce que la MRC pourrait atteindre les objectifs de quantité et de qualité en maintenant 2 voies de collecte ou devra-t-elle instaurer une 3<sup>ème</sup> voie de collecte pour y arriver? Quel en serait l'impact financier? La MRC devrait-elle choisir un scénario de compostage ou de biométhanisation pour ces matières? Existe-t-il des technologies de traitement alternatives qui pourraient être avantageux de mettre en œuvre ?

- La MRC devra-t-elle construire de nouvelles infrastructures ou faire un appel d'offres pour faire traiter la matière organique par des infrastructures existantes ou en construction (publiques ou privées).
- Si la MRC choisit de construire des infrastructures, elle devra en connaître les modalités de financement (PTMOBC, Fonds Vert, etc.).

La MRC de Bellechasse établira des critères de performance et une pondération qui lui serviront à évaluer objectivement les scénarios afin de respecter les objectifs de quantité de matière organique recyclable, la qualité du compost (ou digestat ou terreau) ainsi produit. Les critères lui permettront également d'évaluer :

- l'acceptabilité sociale des scénarios envisagés
- le coût intégré de gestion des matières organiques (collecte et traitement)
- ➤ le gain environnemental net (en estimant les GES par exemple)
- d'autres critères pertinents pourront être ajoutés afin de permettre d'avoir le portrait le plus complet possible

Afin de s'assurer que cette analyse soit complète et pertinente, la MRC devra également prendre en compte les autres études ou analyses prévues dans le PGMR, notamment en faisant l'étude en parallèle des mesures 36, 37 et 38.

À terme, la MRC choisira donc la meilleure stratégie et s'engage à la mettre de l'avant dans les meilleurs délais lorsque l'analyse sera complétée. Cela impliquera probablement une modification au PGMR. Ainsi, la MRC réévaluera l'atteinte à l'économie générale du plan et envisagera de tenir de nouvelles consultations publiques si cela s'avérait nécessaire (selon les modifications prévues à la LQE).

	,			
Secteur(s) visé(s)	Matière organique			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 5 et 6			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 4			
Possibilité d'aide financière	☑ À déterminer	□ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC		Partenaire(s) : CRIQ ou autre(s) consultant(s)	
3RV et bannissement	3RV ☑ Réduction à la source ☑ Réemploi ☑ Recyclage		Bannissement	
			☐ Papier/carton	
			□ Bois	
	☑ Valorisation		☑ Matière organique	

Échéance	2016 et 2017	
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Identifier les scénarios qui offrent un potentiel concret et réaliste pour permettre de recycler la matière organique et d'atteindre les objectifs du PGMR et de la PQGMR</li> <li>Établir des critères de performance, d'acceptabilité sociale et de coût intégré de gestion ainsi qu'une pondération cohérente qui lui permettront d'évaluer les scénarios identifiés</li> <li>Procéder à l'analyse et au choix de la meilleure stratégie de gestion des matières organiques</li> <li>Planifier et implanter les mesures additionnelles qui seront nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de gestion retenue</li> </ol>	
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Avoir une approche intégrée en terme de planification régionale en lien avec les résultats des différentes analyses qui sont interreliées</li> <li>Choisir la meilleure façon de gérer la matière organique</li> </ul>	
Budget	50 000 \$ ponctuel en plus des ressources internes déjà en place	
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Avancement des étapes de réalisation</li> <li>Planification et implantation des nouvelles mesures</li> </ul>	

Mesure 22	Poursuivre la distribution de composteurs domestiques en incluant une formation et un suivi auprès des utilisateurs. Viser spécifiquement les écoles et les garderies du territoire afin de sensibiliser les jeunes et leur famille.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	La MRC mettra en place un registre d'inscriptions pour la distribution des composteurs et les formations afin de pouvoir assurer un suivi.		
	Un suivi permettra d'obtenir des résultats plus clairs sur le programme et de pouvoir mieux estimer les quantités de matière organique ainsi déviée.		
	Environ 50 unités	devraient être	installées à chaque année d'ici 2020.
Secteur(s) visé(s)	Matière organique	et ISÉ	
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 5 et 6		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 4		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	□ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s) : municipalités	MRC et	Partenaire(s) : Municipalités locales, écoles et garderies
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☑ Réduction à la	source	
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton
	☑ Recyclage		☐ Bois
	☐ Valorisation		☑ Matière organique
Échéance	2016 à 2020		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Mettre à jour et communiquer le programme afin de permettre la distribution des unités prévues</li> <li>Mettre en place un registre qui contient les informations sur le programme de compostage domestique</li> <li>Contacter les écoles et les garderies pour faire de la sensibilisation</li> <li>Faire un suivi auprès des utilisateurs</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Optimiser le suivi</li> <li>Compiler les statistiques qui permettent d'évaluer la performance du programme</li> </ul>		
Budget	<ul> <li>5000 \$ / an = 25 000 \$</li> <li>Agent de sensibilisation à prévoir 5 000 \$ / an</li> </ul>		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul><li>Nombre de</li><li>Nombre de</li></ul>	ent des étapes de composteurs e participants a écoles et de ga	distribués

Mesure 23	Valider si la distribution des composteurs domestiques ou collectifs peut être financée par le programme d'aide aux composteurs domestiques et collectifs <sup>1</sup> .		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Cette mesure est directement liée aux mesures 21 et 22. S'il est jugé avantageux d'aller de l'avant, il faudra générer une participation accrue afin de maximiser la performance de ces programmes.		
Secteur(s) visé(s)	Matière organique		
Grandes orientations (Section 7.2)	1 et 4		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 4		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer ☐ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC	Partenaire(s) : gouvernements fédéral et provincial	
3RV et bannissement	3RV	Bannissement	
	☐ Réduction à la source		
	☐ Réemploi	□ Papier/carton	
	☐ Recyclage	□ Bois	
	☑ Valorisation	☑ Matière organique	
Échéance	2017		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Cette mesure sera subséquente au travail fait dans la mesure 21</li> <li>Valider si la distribution des composteurs domestiques ou collectifs peut être financée</li> <li>Le cas échéant, rédiger une demande de financement</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	Travailler cette mesure en cohérence avec les mesures 21 et 22		
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Avancement des étapes</li> <li>Données quantitatives programmes</li> </ul>	de réalisation et financières en lien avec les	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/acdc/

Mesure 24	Maintenir et diffuser le règlement sur l'interdiction d'enfouir les résidus verts et s'assurer que les écocentres municipaux ont les outils pour gérer ces matières.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Pour tout règlement qui limite la disposition de matières, il faut absolument prévoir une alternative simple qui répond aux besoins des citoyens. Nonobstant le mode de gestion éventuellement retenu pour la matière organique, de façon générale, cette mesure existante pourra être étendue à l'ensemble des municipalités. Elle pourra être réévaluée annuellement.		
Secteur(s) visé(s)	Matière organique	e et ISÉ	
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 4, 5, 6 et 7		
Objectifs (Tableau 45)	1 et 4		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités locales
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton
	☐ Recyclage		☐ Bois
	☐ Valorisation		☑ Matière organique
Échéance	2016 et 2017		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Maintenir le règlement actuel sur l'interdiction d'enfouir les résidus verts</li> <li>Identifier les outils nécessaires pour appliquer le règlement</li> <li>Mettre en place une façon d'obtenir des données sur les quantités ainsi déviées</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Minimiser traiter la m</li> </ul>	•	cier aux écocentres municipaux pour
	<ul> <li>S'assurer que le personnel en place est bien formé pour traiter efficacement ces matières</li> </ul>		
	Difficulté d'application du règlement		
Budget	Inclus dans le buc	dget annuel (Re	essource à l'interne déjà en place)
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul><li>Avanceme</li><li>Nombre de</li></ul>	ent des étapes de e diffusions réa	de réalisation

Mesure 25	Informer la population sur l'enjeu de la gestion de la matière organique afin de la préparer à tout changement en lien avec la gestion de cette matière.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Ceci peut aider les citoyens à mieux accepter socialement un éventuel changement dans la collecte ou la disposition des matières.		
	Comme le démontre l'analyse de cas à succès pour l'implantation de la récupération de la matière organique, les communications et la sensibilisation sont des éléments clés de réussite pour l'atteinte des objectifs.		
	Cette mesure déc stratégies de trait		nt de l'analyse qui sera produite et des mergeront.
Secteur(s) visé(s)	Matière organique	e et ISÉ	
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 4, 6 et 7		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 4		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités locales
3RV et bannissement	3RV		Bannissement
	☐ Réduction à la	source	
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton
	☐ Recyclage		□ Bois
	☐ Valorisation		☑ Matière organique
Échéance	2017 à 2020		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>La mesure 21 est préalable au début de cette mesure</li> <li>Identifier les enjeux</li> <li>Élaborer et diffuser le plan de communication</li> <li>Faire un bilan rétroaction qui permettra de s'ajuster</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Bien adapter la campagne de sensibilisation au public cible</li> <li>Acceptabilité sociale</li> </ul>		
Budget	Agent de sensibili	sation à prévoir	5 000 \$ / an
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Nombre de</li> </ul>	ent des étapes de publications d ressources hur	

Mesure 26			aire une tournée ponctuelle des les branches d'arbres et les sapins
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Cette mesure pourrait éventuellement faire l'objet d'un projet pilote pour produire du paillis ou du structurant à ajouter dans le compost.		
Secteur(s) visé(s)	Matière organique	9	
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 4, et 7		
Objectifs (Tableau 45)	1 et 4		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton
	☐ Recyclage		□ Bois
	☐ Valorisation		☑ Matière organique
Échéance	2017		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Réaliser l'évaluation</li> <li>Le cas échéant, communiquer la mesure aux écocentres</li> <li>Assurer le suivi sur l'entreposage et la formation des employés municipaux pour le tri</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Entreposer la matière de façon efficiente</li> <li>Logistique opérationnelle</li> <li>Qualité du tri permettant un produit fini de qualité</li> </ul>		
Budget	Projet pilote 10 000 \$/an (broyage)		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	II	ent des étapes d le matière broye	

Mesure 27	Encourager l'hei	rbicyclage et le	e compostage domestique.	
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Cette mesure contribuera à augmenter la réduction à la source et la récupération des résidus verts et des matières compostables.			
	Des formations seront donc offertes sur le territoire et la MRC va évaluer la possibilité d'offrir des incitatifs pour favoriser l'herbicylage.			
	des 3RV, ils sero	nt également	retrouvent au sommet de hiérarchie favorisés via la mesure 14 qui vise à e loto zéro déchet sur le territoire.	
Secteur(s) visé(s)	Matière organique	e et ISÉ		
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 3, 4, 5 et 6			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 4			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s):	
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☑ Réduction à la	source		
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton	
	☑ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☑ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Déterminer les bonnes pratiques réalisées dans d'autres villes et municipalités pour encourager l'herbicyclage et le compostage domestique</li> <li>Produire un plan de communication sur ces sujets</li> <li>Organiser les formations</li> <li>Évaluer quel type d'incitatif la MRC pourrait mettre en place (er fonction de l'étape 1)</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	<ul><li>Rejoindre le public cible</li><li>Générer de l'intérêt pour ces pratiques</li></ul>			
Budget	Inclus dans le bud	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		ent des étapes d e communicatio	de réalisation ons réalisées sur le sujet	

Mesure 28	Maintenir le p l'organisme les f		e récupération	alimentaire avec
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Ce programme est simple et permet de soutenir financièrement cet OBNL qui vient en aide aux plus démunis dans la région.			
		récupérables s	soient au courant d	s régionaux touchés de l'existence de ce
Secteur(s) visé(s)	Matière organique	e et Réemploi		
Grandes orientations (Section 7.2)	1 et 6			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 4			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provincia	le □ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s):	Frigos Pleins	Partenaire(s) : MF	RC et ICI concernés.
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☑ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton	
	☐ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☑ Matière organi	que
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Maintenir le programme de récupération alimentaire</li> <li>Faire le tour des intervenants concernés afin de s'assurer que l'information est diffusée adéquatement</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	Maintenir de l'intérêt pour ce genre d'approche			
	Permettre à de nouveaux partenaires de joindre le programme			
Budget	Inclus dans le budget annuel de la partie 3 (1 200 \$/an)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		es communicati le nourriture réc		

\_

Mesure 29	Évaluer la façon de valoriser les boues municipales.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Comme l'ensemble des municipalités locales ont déjà trouvé des alternatives à l'enfouissement des boues municipales, il serait opportun de déterminer lesquelles ont les meilleures pratiques et de chercher à uniformiser les processus. Selon la qualité des boues, elles peuvent être valorisées grâce à un épandage à des fins agricoles sur le territoire ou toute autre méthode jugée cohérente avec le développement durable.		
Secteur(s) visé(s)	Boues municipale	es	
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 5, 6 et 7		
Objectifs (Tableau 45)	2 et 4		
Possibilité d'aide financière	☑ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s): Municipalités
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	□ Réemploi		☐ Papier/carton
	☑ Recyclage		□ Bois
	☑ Valorisation		☑ Matière organique
Échéance	2018		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Répertorier les méthodes de valorisation faites dans les municipalités (mesure 9)</li> <li>Déterminer le processus qui s'appliquerait le mieux aux municipalités</li> <li>Diffuser l'information aux municipalités</li> <li>Assurer un suivi</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Minimiser l'impact financier aux municipalités pour uniformiser le processus</li> <li>Trouver des endroits d'épandage adéquats (acceptabilité sociale)</li> <li>Générer des données précises en lien avec ces programmes</li> </ul>		
Budget	Inclus dans le buc	dget annuel (Re	essource à l'interne déjà en place)
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		ent des étapes d le boue valorisé	

Mesure 30	Continuer la déshydratation (terratubes) des boues municipales sur place avant de les acheminer à un lieu de valorisation ou d'élimination, selon leur qualité.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	La déshydratation permet de concentrer les boues et éviter le transport inutile de l'eau.		
	L'épandage agrico façon de valoriser		toire peut être considéré comme une
Secteur(s) visé(s)	Boues municipales	3	
Grandes orientations (Section 7.2)	1 et 2		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 4		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s): N	Municipalités	Partenaire(s): MRC
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton
	☐ Recyclage		□ Bois
	☑ Valorisation		☑ Matière organique
Échéance	2016 à 2020		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Maintenir la déshydratation des boues municipales sur place</li> <li>Assurer une qualité suffisante pour permettre l'épandage sur le territoire ou toute autre façon de valoriser ces matières</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Arriver à valoriser ces matières sur le territoire (épandage agricole)</li> <li>Acceptabilité sociale</li> </ul>		
Budget	Ressources budgétaires des municipalités locales		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	Obtenir des	s données sur	les quantités gérées et valorisées

Mesure 31			ment sur la vidange obligatoire des en conformité avec le règlement
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Ce règlement permet d'appliquer uniformément l'inspection des fosses, de s'assurer que les installations sont conformes et que les fosses sont bien vidangées.		
	Cette mesure est	directement lié	e avec la mesure 33.
Secteur(s) visé(s)	Boues de fosses s	eptiques et Ad	Iministration
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2 et 4		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 4		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC (service régional d'inspection)		Partenaire(s): Municipalités locales, entrepreneur en charge des vidanges de fosses septiques
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton
	☐ Recyclage		□ Bois
	☐ Valorisation		☑ Matière organique
Échéance	2016 à 2020		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Maintenir le Règlement sur la vidange obligatoire des boues de fosses septiques</li> <li>Assurer son application</li> <li>Faire un suivi avec le département régional d'inspection</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	Assurer l'application du règlement		
Budget	Inclus dans la partie 1 du budget annuel du service régional d'inspection (Ressource à l'interne déjà en place)		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	fosses sep	tiques	ur la vidange obligatoire des boues de ctées ou installées

Mesure 32	Poursuivre la mise en œuvr boues de fosses septiques (av	e de la vidange systématique des rec ou sans mesurage).	
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	L'utilisation d'un camion de type « Juggler » permet d'optimiser le transport et de favoriser le traitement des boues dans la fosse. Le souci d'un conditionnement régional pour permettre l'épandage des biosolides sur le territoire est un enjeu important de cette mesure.		
	En effet, la MRC suit de près l'implantation d'un éventuel centre de traitement sur son territoire, car d'ici au prochain contrat de vidange, la MRC pourrait demander à l'entrepreneur qui exécute le contrat de faire transiter les boues par une installation qui permet leur valorisation.		
	Cette mesure pourrait aussi être la mesure 21.	affectée par le résultat de l'analyse de	
Secteur(s) visé(s)	Boues de fosses septiques		
Grandes orientations (Section 7.2)	1 et 3		
Objectifs (Tableau 45)	1 et 4		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer ☐ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC  Partenaire(s) : Municipalités locales et entrepreneur en charge de la vidange des fosses		
3RV et bannissement	3RV	<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la source		
	□ Réemploi	□ Papier/carton	
	☑ Recyclage	□ Bois	
	☑ Valorisation	☑ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Mettre en œuvre la vidange systématique des boues de fosses septiques</li> <li>Valider la possibilité de conditionner les boues pour permettre leur épandage agricole sur le territoire</li> <li>Ajuster le lieu de traitement en lien avec la mesure 21</li> <li>Liée à la mesure 34</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Assurer une cohérence avec le PGMR et les objectifs de valorisation des matières organiques</li> </ul>		
Budget	Inclus dans la partie 1 du budget annuel (712 000 \$) - Tableau 47		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Avancement des étapes</li> <li>Statistiques de suivis programme (incluant les</li> </ul>	fournis par la mise en œuvre du	

Mesure 33	Maintenir le service régional d'inspection pour les installations septiques et le service d'analyse des sols pour l'émission des permis de ces installations.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Ce service est une des composantes majeures du succès de ce programme à l'échelle de la MRC.			
	Cette mesure est	directement lié	e avec la mesure 31.	
Secteur(s) visé(s)	Boues de fosses	septiques		
Grandes orientations (Section 7.2)	1 et 3			
Objectifs (Tableau 45)	1 et 4	1 et 4		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités locales	
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la	source		
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton	
	☐ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☑ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Maintenir le service régional d'inspection</li> <li>Maintenir le service d'analyse des sols</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	Ajuster le service aux nouveaux règlements provinciaux			
Budget	Inclus dans la partie 1 du budget annuel du service régional d'inspection <sup>2</sup>			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Maintien of</li> </ul>	lu service d'ana	nal d'inspection llyse des sols service régional d'inspection	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Comme le service régional d'inspection touche l'ensemble des règlements municipaux sur le territoire, les coûts liés à l'inspection des installations septiques n'ont pas été évalués distinctement. Ainsi, le service d'inspection n'est pas directement inclus dans le budget de la gestion des boues de la partie 1.

Mesure 34	Évaluer la meilleure faç septiques.	on de valoriser les boues de fosses	
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Considérant que le contrat qui lie la MRC prévoit que les boues doivent être acheminées à un centre de traitement autorisé (Ville de Québec), il sera opportun de déterminer la meilleure façon de procéder pour valoriser ces matières lors du prochain appel d'offres au début de l'année 2017, notamment en déterminant si le conditionnement permet leur épandage agricole sur le territoire.  Tel que mentionné précédemment, cette mesure sera faite en interaction directe avec la mesure 21 et subséquente à la mesure 32.		
Secteur(s) visé(s)	Boues de fosses septiques	•	
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 5 et 6		
Objectifs (Tableau 45)	1 et 4		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer ☐ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC	Partenaire(s) : Autres MRC	
3RV et bannissement	<u>3RV</u>	<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la source		
	☐ Réemploi	☐ Papier/carton	
	☑ Recyclage	□ Bois	
	☑ Valorisation	☑ Matière organique	
Échéance	2016 et 2017		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Subséquente à la mesure 32 et directement liée à la mesure 21</li> <li>Documenter les différentes avenues de valorisation pour les boues de fosse septiques</li> <li>Identifier la meilleure façon</li> <li>Évaluer la possibilité d'appliquer cette méthode de valorisation</li> <li>Communiquer l'information aux municipalités</li> <li>Faire le suivi annuel de la valorisation des boues municipales</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Minimiser les impacts financiers du programme pour les municipalités</li> <li>Pérennité des filières de valorisation</li> <li>Acceptabilité sociale</li> </ul>		
Budget	Inclus dans la partie 1 du bu place)	udget annuel (Ressource à l'interne déjà en	
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul><li>Avancement des éta</li><li>Quantités des boues</li></ul>	pes de réalisation s valorisées et éliminées	

Mesure 35	Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de béton, brique et asphalte dans les devis de construction, de rénovation ou d'amélioration des infrastructures municipales.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	La MRC préparera un énoncé-type qui pourra ensuite être repris par les municipalités. Cette mesure vise à s'assurer que les municipalités montrent l'exemple pour ces matières.		
		lement des éco	récupération planifiée de ces débris nomies substantielles, surtout lorsqu'il
Secteur(s) visé(s)	CRD		
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2 et 4		
Objectifs (Tableau 45)	1, 5 et 6		
Possibilité d'aide financière	□ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s) : municipalités	MRC et	Partenaire(s):
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☑ Réduction à la	source	
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton
	☑ Recyclage		□ Bois
	☑ Valorisation		☐ Matière organique
Échéance	2018		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Déterminer si une telle clause existe</li> <li>Rédiger ou adapter l'énoncé-type</li> <li>S'assurer que les municipalités l'adoptent</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul><li>Susciter la participation des municipalités locales</li><li>Assurer un suivi</li></ul>		
Budget	Inclus dans la partie 1 du budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Nombre de</li> </ul>	ent des étapes de e devis qui utilis n des quantités	

Mesure 36			er certains écocentres municipaux ex entrepreneurs.
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Compte tenu des objectifs proposés par la PQGMR, cette stratégie aurait pour effet de stimuler le tri à la source, de conserver une valeur accrue dans les matériaux de construction facilitant ainsi leur récupération.  Cette mesure vise donc à augmenter la quantité de matières et la qualité du tri afin de permettre une valorisation constante. Il faut également viser à offrir un service de proximité aux entrepreneurs locaux.  Cette mesure est directement liée aux mesures 37 et 38 et pourrait être affectée par le résultat de l'analyse sur la matière organique (mesure 21).  La MRC retiendra donc la ou les meilleure(s) stratégie(s) afin de permettre la meilleure performance en terme de coûts d'opération, de		
Secteur(s) visé(s)	CRD et ICI	es et de quante	de ressources remises en circulation.
Grandes orientations (Section 7.2)	1 et 5		
Objectifs (Tableau 45)	1, 5 et 6		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s) : municipalités	MRC et	Partenaire(s) : Municipalités locales et entrepreneurs en construction
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton
	☑ Recyclage		☑ Bois
	☑ Valorisation		☐ Matière organique
Échéance	2016 et 2017		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Documenter les modalités d'accès aux écocentres pour les entrepreneurs ailleurs au Québec</li> <li>Valider les possibilités d'accueil en terme de catégories de matières, de circulation, d'achalandage et de volume de matières</li> <li>Élaborer des recommandations pour l'accessibilité des entrepreneurs</li> <li>Le cas échéant, mettre en place les recommandations</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Maintenir un contrôle des opérations aux écocentres locaux</li> <li>Assurer une qualité du tri adéquat et un volume optimal</li> </ul>		
Budget	5 000 \$ ponctuel		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		ent des étapes des de gestion de	

Mesure 37	Évaluer la possi à la population e		ter un écocentre au LET accessible eneurs.
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Le lieu d'enfouissement gagnerait à avoir une telle infrastructure sur place pour dévier un maximum de déchets de CRD qui y sont acheminés directement.		
			e aux mesures 36 et 38 et pourrait être lyse sur la matière organique (mesure
	structures mais à	vraiment faire la meilleure (re	ese ne cherche pas à dédoubler les en sorte que les matières puissent être e)création de valeur possible, tout en x de CRD.
Secteur(s) visé(s)	CRD		
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 3, 4 et 5		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 5 et 6		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Entrepreneurs en construction
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton
	☑ Recyclage		☑ Bois
	☑ Valorisation		☐ Matière organique
Échéance	2016 et 2017		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un écocentre au LET</li> <li>Mettre en relation la conclusion de cette étude avec les mesures 36 et 38</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Assurer que les différentes analyses permettent de choisir et d'implanter le système le plus performant en terme de coûts d'opération, de volume de matières traitées et de qualité de ressources remises en circulation</li> </ul>		
Budget	5 000 \$ ponctuel		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	Réalisatio	n de l'étude de	faisabilité

Mesure 38	Évaluer la stratégie visant l' centralisé des matériaux se	implantation d'un centre de tri cs.	
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Cette analyse est complémentaire à celle de la gestion de la matière organique, considérant l'importance des choix à faire pour optimiser la gestion des déchets de CRD et les infrastructures à implanter sur le territoire.		
	Comme mentionné dans les mesures 21, 36 et 37, la combinaison de ces analyses permettra à la MRC de Bellechasse de choisir si des infrastructures s'avèrent nécessaires et de pouvoir planifier leur implantation. Si l'atteinte à l'économie générale du PGMR de la MRC était remise en cause, celle-ci procédera à des consultations publiques en conformité avec la LQE.		
	vise(nt) à détourner de l'élir	a MRC de choisir la ou les stratégie(s) qui mination le maximum de matières et de ectifs régionaux et à ceux du plan d'action estion des CRD.	
Secteur(s) visé(s)	CRD		
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 3, 4 et 5		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 5 et 6		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer ☐ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC	Partenaire(s) : À déterminer	
3RV et bannissement	<u>3RV</u>	<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la source		
	□ Réemploi	☑ Papier/carton	
	☐ Recyclage	☑ Bois	
	☑ Valorisation	☐ Matière organique	
Échéance	2017		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Réaliser l'évaluation de la stratégie visant l'implantation d'un centre de tri des matériaux secs centralisé</li> <li>Retenir les meilleures stratégies pour atteindre les objectifs du plan d'action de la PQGMR</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Acceptabilité sociale</li> <li>Avoir une approche intégrée en terme de planification régionale en lien avec les résultats des différentes analyses qui sont interreliées.</li> </ul>		
Budget	5 000 \$ ponctuel		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		l'évaluation des mesures 36, 37 et 38 etenus et horizon d'implantation CRD récupérées	

Mesure 39	Adopter un règle	ement sur l'inte	erdiction d'enfouir le bois.
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Informer les citoyens et les entrepreneurs sur l'interdiction d'enfouir du bois et sur les lieux de récupération existants pour le bois.		
Secteur(s) visé(s)	Administration et	CRD	
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 4, 5 et 6		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 6		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Autres MRC, MDDELCC et municipalités locales
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	□ Réemploi		☐ Papier/carton
	☑ Recyclage		☑ Bois
	☑ Valorisation		☐ Matière organique
Échéance	2017 et 2018		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Identifier les MRC ou municipalités ayant légiféré sur le bois et évaluer les clauses réglementaires existantes et applicables</li> <li>Établir les modalités d'application</li> <li>Rédiger et adopter la modification réglementaire</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Établir des moyens efficaces pour vérifier le respect de la réglementation</li> </ul>		
Budget	Inclus dans le buc	dget annuel (Re	essource à l'interne déjà en place)
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	II	ent des étapes d l'application du	

Mesure 40	Instaurer une obligation ou un incitatif de récupération lors de l'émission des permis de construction et de démolition.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	La MRC se penchera sur les stratégies qui pourront être utilisées afin de favoriser les bons comportements en amont sur les chantiers de construction. Ceci pourrait être accompagné d'une liste de ressources pour la récupération de ces résidus.		
Secteur(s) visé(s)	CRD		
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 4 et 6		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 5 et 6		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s) : Municipalités locales
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	□ Réemploi		☐ Papier/carton
	☑ Recyclage		☑ Bois
	☑ Valorisation		☐ Matière organique
Échéance	2018		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Élaborer les termes de l'obligation ou de l'incitatif</li> <li>Faire approuver et mettre en place les termes</li> <li>Produire une liste de ressources pour la récupération des résidus</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Formation pour des employés municipaux qui ne sont pas habitués à travailler avec la GMR</li> <li>S'adapter aux besoins des entrepreneurs</li> </ul>		
Budget	Inclus dans le bu	dget annuel (Re	essource à l'interne déjà en place)
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Nombres</li> </ul>	ent des étapes d de permis de matières réd	

Mesure 41	Élaborer un guide de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD. Diffuser l'information auprès des entrepreneurs et des municipalités.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Ce guide permettra de compléter l'action 15. La MRC de Bellechasse s'inspirera du Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, rénovation et démolition élaboré par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais : <a href="http://www.creddo.ca/fr/projets/index.php">http://www.creddo.ca/fr/projets/index.php</a>		
Secteur(s) visé(s)	ISÉ et CRD		
Grandes orientations (Section 7.2)	3, 4, 6 et 7		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 5 et 6		
Possibilité d'aide financière	☑ À déterminer	□ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s):
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☑ Réduction à la	source	
	☑ Réemploi		☑ Papier/carton
	☑ Recyclage		☑ Bois
	☑ Valorisation		☐ Matière organique
Échéance	2018		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Consulter les guides existants sur la gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD</li> <li>Élaborer le guide</li> <li>Diffuser le guide auprès des entrepreneurs et des municipalités</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	S'adapter aux besoins des entrepreneurs et des municipalités		
Budget	Agent de sensibili	sation à prévoi	r (5 000 \$)
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul><li>Avanceme</li><li>Nombre de</li></ul>	ent des étapes d e diffusion	de réalisation

Mesure 42	Mettre à jour les informations pour les produits visés par la REP (information sur le site web, article, personnel municipal dans les écocentres, etc.).		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Il sera opportun de remettre à jour les modes de gestion dans les écocentres et à la Ressourcerie Bellechasse et de les diffuser au plus grand nombre.		
Secteur(s) visé(s)	REP		
Grandes orientations (Section 7.2)	1 et 7		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 3		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC		Partenaire(s) : Ressourcerie Bellechasse, municipalités locales et fournisseurs de REP
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	☐ Réemploi		☑ Papier/carton
	☑ Recyclage		□ Bois
	☑ Valorisation		☐ Matière organique
Échéance	2016 à 2020		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Contacter les fournisseurs pour les produits couverts par la REF</li> <li>Mettre à jour l'information pour les produits visés par la REP</li> <li>Développer et adapter les outils de communication</li> <li>Diffuser l'information</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	Vulgariser le programme pour les citoyens afin de les inciter à faire les bons gestes		
Budget	Agent de sensibilisation à prévoir (5 000 \$)		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Nombre de</li> </ul>	ent des étapes de e diffusions es pour les proc	

Mesure 43	Maintenir les points de collectes pour les produits visés par la REP dans tous les écocentres municipaux.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Toutes les municipalités sont déjà engagées dans la récupération des peintures, des huiles, des piles, etc. Il faut s'assurer que l'information est diffusée et que les employés municipaux affectés à ce service ont la formation adéquate pour traiter les matières de façon sécuritaire.			
Secteur(s) visé(s)	REP			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2 et 6			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 3			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	Municipalités	Partenaire(s): MRC	
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton	
	☑ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Maintenir les points de collectes</li> <li>Développer et adapter les outils de communication pour les employés municipaux sur les produits visés par la REP</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Coordinati</li> </ul>	on du service t	erritorial	
	Uniformisation du service pour tous les points de dépôts			
Budget	Inclus dans le buc	Inclus dans le budget des municipalités locales		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Nombre de</li> </ul>	ent de la mise à e diffusions es pour les prod	jour de la documentation luits sous REP	

Mesure 44	Continuer d'assumer les coûts de disposition et de traitement pour les produits visés par la REP, notamment les RDD.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	En défrayant les montants liés à ces programmes pour les matières qui passent par les écocentres municipaux, la MRC s'assure que les municipalités participent. La MRC peut faire un contrôle des RDD sur le territoire et adapter le programme au besoin.		
Secteur(s) visé(s)	RDD		
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 3 et 4		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 3		
Possibilité d'aide financière	□ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC		Partenaire(s) : Fournisseurs REP et les municipalités locales
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>
	☐ Réduction à la	source	
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton
	☐ Recyclage		□ Bois
	☑ Valorisation		☐ Matière organique
Échéance	2016 à 2020		
Étape(s) de réalisation			des coûts de disposition et de its visés par la REP
Défi(s) particulier(s)	Assurer ur	n contrôle des d	coûts
	<ul> <li>Coordinati</li> </ul>	on du service t	erritorial
	Uniformisation du service pour tous les points de dépôt		
Budget	Inclus dans le buc	dget annuel (Re	essource à l'interne déjà en place)
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		estion (en \$/ TNes pour les prod	II) pour ces matières luits sous REP

Mesure 45	Continuer à soutenir financièrement Ressourcerie Bellechasse à chaque année en fonction des coûts de fonctionnement de l'entreprise et des services rendus.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Cette entente permet à la Ressourcerie de remplir un rôle clé dans l'application de la hiérarchie des 3RV, au niveau du réemploi. Compte tenu du service porte à porte offert aux citoyens, la Ressourcerie offre un service de proximité qui est le meilleur moyen pour inciter la population à récupérer davantage et à acheminer les matières aux bonnes filières de traitement.			
Secteur(s) visé(s)	Réemploi			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 3, 4 et 6			
Objectifs (Tableau 45)	1, 3 et 4			
Possibilité d'aide financière	□ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC Partenaire(s) : Ressourcerie Bellechasse			
3RV et bannissement	3RV		Bannissement	
	☑ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton	
	☑ Recyclage		☑ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Maintenir le soutien financier pour la Ressourcerie Bellechasse</li> <li>Assurer un suivi des opérations avec Ressourcerie Bellechasse</li> <li>Faire un bilan périodique (trimestriel)</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>Aider Ressourcerie Bellechasse à maintenir un niveau de service élevé</li> <li>Aider Ressourcerie Bellechasse à maintenir des frais de gestion raisonnable</li> </ul>			
Budget	Inclus dans le budget annuel de la partie 3 (90 000 \$ / année)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi			de la Ressourcerie sourcerie (coût de gestion en \$ / TM)	

Mesure 46	Évaluer l'optimisation de la collecte par Ressourcerie Bellechasse en mettant en place des points de « transit » dans les écocentres municipaux, pour certaines matières, afin d'augmenter les quantités ramassées et diminuer l'attente du service sur appel.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Dans le respect de la hiérarchie des 3RV, la réutilisation et la récupération doivent être priorisées avant l'élimination. Les services offerts par la Ressourcerie répondent parfaitement à ce principe puisque la Ressourcerie fait un tri. Qui plus est, la revente des matières ayant une bonne valeur fait en sorte que le coût de collecte et de traitement est historiquement inférieur à la gestion des déchets destinés à l'enfouissement.  L'utilisation des écocentres comme point de transit faciliterait le réemploi pour certaines matières par les citoyens.			
Secteur(s) visé(s)	Domestique, Rée	mploi et CRD		
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 3 et 6	1, 3 et 6		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 3			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC Partenaire(s) : Ressourcerie Bellechasse et les municipalités			
3RV et bannissement	3RV Bannissement			
	☑ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton	
	☑ Recyclage		☑ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	D'ici à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Faire une visite des écocentres municipaux</li> <li>Réaliser l'évaluation incluant les coûts ainsi que les résultats potentiels</li> <li>Proposer des recommandations</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	<ul> <li>S'assurer d'avoir l'espace d'entreposage dans les écocentres pour la matière destinée à Ressourcerie Bellechasse</li> </ul>			
Budget	20 000 \$ ponctuel			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		ent de l'analyse n des recomma		

Mesure 47	Encourager Ressourcerie Bellechasse à maintenir la collecte porte à porte des encombrants et la collecte des textiles.		
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Les produits collectés sont en bonne partie revendus. Cela vient renforcer l'économie locale en plus d'offrir des meubles, des vêtements et autres objets usagés à bon prix pour les citoyens.  La MRC a supervisé le déploiement des bacs à récupération des textiles dans chacune des municipalités sur le territoire. (voir mesure		
	48).	ourio doo man	orpanies sai le territoire. (von mesare
Secteur(s) visé(s)	Textile et Réempl	oi	
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 3, 4 et 6		
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 3		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC Partenaire(s) : Ressourcerie Bellechasse		
3RV et bannissement	3RV		Bannissement
	☑ Réduction à la	source	
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton
	☑ Recyclage		☑ Bois
	☐ Valorisation		☐ Matière organique
Échéance	2016 à 2020		
Étape(s) de réalisation	<ul> <li>S'assurer que le système fonctionne bien en continu</li> <li>Faire la courroie de transmission entre Ressourcerie Bellechasse et les municipalités locales pour permettre le bon fonctionnement du service</li> </ul>		
Défi(s) particulier(s)	Maintenir une qualité des matières		
	Maintenir des débouchés et des marchés		
Budget	Inclus dans le budget de la partie 3 (90 000 \$ / année)		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi			ctée par Ressourcerie Bellechasse matières collectées.

Mesure 48	Maintenir les points de dépôt des conteneurs de textiles Ressourcerie Bellechasse dans toutes les municipalités.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Comme les conteneurs sont accessibles en tout temps, il est facile pour tous les citoyens de permettre le réemploi des vêtements.			
Secteur(s) visé(s)	Textile et Réempl	oi		
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 2, 3 et 4			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 3			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC		Partenaire(s) : Ressourcerie Bellechasse	
3RV et bannissement	<u>3RV</u>		<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la source			
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton	
	☑ Recyclage		☐ Bois	
	☑ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	Maintenir les points de dépôt des conteneurs de textiles			
Défi(s) particulier(s)	Aider Ressourcerie Bellechasse à maintenir la qualité du service offert			
Budget	Inclus dans le bud	Inclus dans le budget de la partie 3 (90 000 \$ / année)		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi		e conteneurs de les textiles récu	es textiles sur le territoire pérés	

Mesure 49	Informer les ICI qu'ils peuvent disposer de leurs textiles et de leurs encombrants auprès de Ressourcerie Bellechasse.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Il faut s'assurer que les ICI sur le territoire ont l'information nécessaire pour bien utiliser les services de Ressourcerie Bellechasse.			
Secteur(s) visé(s)	ICI et Réemploi			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 3 et 7			
Objectifs (Tableau 45)	1 et 2			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s) : MRC		Partenaire(s) : Ressourcerie Bellechasse	
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la			
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton	
	☑ Recyclage		☐ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020	2016 à 2020		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Élaborer le plan de communication pour informer les ICI</li> <li>Diffuser l'information auprès des ICI</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	Bien adapter la campagne d'information aux ICI			
Budget	Inclus dans le budget de la partie 3 (90 000 \$ / année)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Nombre de</li> </ul>	ent des étapes de e diffusion du p le textiles récup	lan	

Mesure 50	Favoriser la colle	ecte des produ	its électroniques.	
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Ressourcerie Bellechasse possède actuellement une entente avec ARPE Québec pour la collecte de ces matières et un point de dépôt reconnu. La MRC va donc continuer de promouvoir ce service.			
	En ce sens la MRC va s'assurer de diffuser les informations relatives à ce service.			
Secteur(s) visé(s)	REP			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 4 et 7			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2 et 3	1, 2 et 3		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s) : Bellechasse	Ressourcerie	Partenaire(s) : Municipalités locales	
3RV et bannissement	3RV		Bannissement	
	☐ Réduction à la	source		
	☑ Réemploi		☐ Papier/carton	
	☑ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Élaborer un plan de communication</li> <li>Diffuser le plan pour promouvoir le service de collecte des produits électroniques</li> <li>Évaluer les quantités recueillies</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	Aucun			
Budget	Inclus dans le budget de la partie 3 (90 000 \$ / année)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	<ul> <li>Quantité d</li> </ul>	nt des étapes d e produits élect e diffusion du p	troniques récupérés	

Mesure 51	Compléter annuellement un rapport statistique des coûts pour les différents services et les comparer avec les moyennes provinciales et celles de l'entreprise privée.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Permet de valider les orientations de gestion en régie interne et de trouver des sources d'optimisation possibles des services.			
			on fiables et pertinents, la MRC pourra ec les autres MRC et le secteur privé.	
			prévues au présent PGMR pourront puyer les recommandations.	
	Tonne (en \$ / TM	Л). Ċelui-ci nou	tivement universel est le coût net par les permet de comparer l'efficacité des ort à l'enfouissement.	
Secteur(s) visé(s)	Administration			
Grandes orientations (Section 7.2)	5 et 8			
Objectifs (Tableau 45)	1 et 2	1 et 2		
Possibilité d'aide financière	□ À déterminer	☑ Non	Oui : □ Provinciale □ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s):	
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la	source		
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton	
	☐ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Réaliser le rapport statistique des coûts</li> <li>Comparer les coûts aux moyennes provinciales et de l'entreprise privée</li> <li>Diffusion du rapport</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	Aucun			
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	Avanceme     Diffusion of	ent des étapes d lu rapport	de réalisation	

Mesure 52	Produire et diffus résiduelles.	ser un bilan ar	nnuel de gestion des matières
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Permet d'évaluer les mesures mises en place et de faire le point sur la performance du système. Le bilan annuel inclurait l'analyse de l'évolution des quantités des matières résiduelles et la ventilation par secteur.  De plus, l'indicateur de performance global (voir section 9.3) y sera inclus pour permettre un suivi des tendances.  Cette analyse permettra également l'évaluation des programmes en place.		
Secteur(s) visé(s)	Administration		
Grandes orientations (Section 7.2)	4, 5, 7 et 8		
Objectifs (Tableau 45)	1 et 2		
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	□ Non	Oui : ☑ Provinciale³ ☐ Fédérale
Mise en œuvre	Responsable(s): MRC Partenaire(s):		
3RV et bannissement	3RV Bannissement		
	☐ Réduction à la	source	
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton
	☐ Recyclage		□ Bois
	☐ Valorisation		☐ Matière organique
Échéance	2016 à 2020		
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Compiler les données disponibles et établir des estimations fiables</li> <li>Réaliser le bilan annuel de GMR qui inclut l'état d'avancement du PGMR</li> <li>Rédiger un communiqué de presse</li> <li>Diffuser le communiqué et le bilan annuel</li> </ol>		
Défi(s) particulier(s)	Fiabilité des statistiques (surtout en ce qui concerne les estimations)		
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)		
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	Avanceme	nt des étapes d	de réalisation

Considérant le programme de redistribution des redevances à l'élimination afin de financer la mise en œuvre des PGMR, la MRC de Bellechasse considère que cette mesure est financée en vertu de ce programme.

Mesure 53	Produire et diffuser un rapport de suivi annuel sur l'évolution de la mise en œuvre du PGMR et de la rétroaction en lien avec les objectifs.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Pouvoir faire un suivi avec les diverses parties prenantes en ce qui a trait à la GMR :  > RECYC-QC > MDDELCC > Les citoyens de la MRC > Les municipalités locales > Les autres MRC > Etc.  Ce bilan permettra aussi d'évaluer la performance du présent PGMR.  Finalement, ce bilan permettra aussi de générer des indicateurs qui			
Contour(a) via 5(a)	<u> </u>	e la mise à jour	r des documents de sensibilisation.	
Secteur(s) visé(s) Grandes orientations	Administration			
(Section 7.2)	1, 4, 5, 7 et 8			
Objectifs (Tableau 45)	1 et 2			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	□ Non	Oui : ☑ Provinciale <sup>4</sup> ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s): MRC Partenaire(s):			
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la	source		
	☐ Réemploi		☐ Papier/carton	
	□ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s) de réalisation	<ol> <li>Réaliser le rapport de suivi annuel</li> <li>Transmettre le rapport annuel au MDDELCC</li> <li>Organiser des rencontres de suivi (si nécessaire)</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	Produire des documents dynamiques et utiles			
	Efficacité administrative			
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi			annuel au MDDELCC enues par année	

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Idem note précédente.

Mesure 54	Se tenir à l'affût de toutes nouvelles technologies permettant d'optimiser les opérations.			
Enjeu(x) et résultat(s) attendu(s)	Cette mesure est similaire à la mesure 10, mais elle est étendue à l'ensemble des opérations et processus sous la responsabilité du service GMR de la MRC de Bellechasse.			
Secteur(s) visé(s)	Administration			
Grandes orientations (Section 7.2)	1, 4, 5, 6, 7 et 8			
Objectifs (Tableau 45)	1, 2, 3, 4, 5 et 6			
Possibilité d'aide financière	☐ À déterminer	☑ Non	Oui : ☐ Provinciale ☐ Fédérale	
Mise en œuvre	Responsable(s):	MRC	Partenaire(s):	
3RV et bannissement	3RV		<u>Bannissement</u>	
	☐ Réduction à la	source		
	□ Réemploi		□ Papier/carton	
	☐ Recyclage		□ Bois	
	☐ Valorisation		☐ Matière organique	
Échéance	2016 à 2020			
Étape(s)de réalisation	<ol> <li>Effectuer une veille technologique pour l'optimisation des opérations</li> <li>Proposer des recommandations</li> <li>Le cas échéant, mettre en applications les nouvelles technologies</li> </ol>			
Défi(s) particulier(s)	Mettre en	place un proce	ssus efficace	
	Permettre d'adapter ce processus en continu (si nécessaire)			
	<ul> <li>Permettre de bien évaluer les recommandations qui seront proposées</li> </ul>			
Budget	Inclus dans le budget annuel (Ressource à l'interne déjà en place)			
Indicateur(s) spécifique(s) de suivi	Réalisation	n de la veille te	chnologique	